



ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES
MARECHAUX – DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION DES EMPRISES
PUBLIQUES

DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE

Dec 2024

Le présent dossier d'enquête publique contient les pièces suivantes :

- Une notice explicative et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plan de situation
 - Annexe 2 : Plan de division et de cadastre
 - Annexe 3 : Plan de l'emprise à déclasser
 - Annexe 4 : Photographies du site
 - Annexe 5 : Actes administratifs
 - Annexe 6 : Etude d'impact pluriannuelle



ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES
MARECHAUX – DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION DES EMPRISES
PUBLIQUES

Notice explicative

Dec 2024

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Projet de déclassement par anticipation des emprises publiques situées
sur la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne.*



SOMMAIRE

PARTIE 1 – NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

- 1) Le contexte de l'enquête :
- 2) La situation foncière :
- 3) Le choix d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique :
- 4) Le Projet d'aménagement de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux :
 - 4.1) **Etat des lieux des deux quartiers**
 - 4.1.a) Le quartier des Maréchaux aujourd'hui :
 - 4.1.b) Le Quartier des Musiciens aujourd'hui :
 - 4.2) **Les ambitions du projet d'aménagement sur les deux quartiers :**
 - 4.2.a) Le quartier des Maréchaux demain :
 - 4.2.b) Le quartier des Musiciens demain :
 - 4.3) **Le réaménagement des espaces publics : enjeux et objectifs**
 - 4.3.a) Sur le Quartier des Maréchaux :
 - 4.3.b) Sur le Quartier des Musiciens :
- 5) Le remembrement foncier au sein des deux quartiers : la méthodologie employée
 - 5.1) **Le Cadastre :**
 - 5.2) **Etablissement d'un plan parcellaire :**
 - 5.3) **Les divisions et créations des îlots :**
 - 5.4) **Identification des parcelles nécessitant une procédure de déclassement**
 - 5.4.a) L'ARC, maître d'ouvrage de la procédure de déclassement :
 - 5.4.b) Les parcelles objet du déclassement sur le secteur des Maréchaux :
 - 5.4.c) Les parcelles objet du déclassement sur le secteur des Musiciens :
6. Etat des dépenses

PARTIE 2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT

1) **Le choix d'un déclassement par anticipation :**

2) **Déroulement de l'enquête publique**

3) **Rappel des principales dispositions législatives et réglementaires :**

3.1. Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public communal ou intercommunal :

3.2. Concernant l'enquête publique préalable obligatoire :

PARTIE 3 – ANNEXES :

Annexe n°1 : Plan de situation

Annexe n°2 : Plans parcellaire et de cadastre

Annexe n°3 : Plans des emprises à déclasser

Annexe n°4 : Photographies du site localisant les emprises à déclasser

Annexe n°5 : Actes administratifs afférents à la procédure d'enquête publique

PARTIE 1
NOTICE EXPLICATIVE
DU PROJET

1) Le contexte de l'enquête :

Le NPNRU ou Nouveau programme National de Renouvellement Urbain est un projet de réaménagement du « quartier des Maréchaux » et du « quartier des Musiciens » à COMPIEGNE. Ce projet est porté par l'A.R.C. (Agglomération de la Région de Compiègne).

L'intervention sur ces quartiers jugés prioritaires porte sur différents domaines tels que :

- l'emploi,
- l'économie,
- l'éducation scolaire et culturelle,
- mais aussi l'amélioration du cadre de vie,

Il a été élaboré lors d'une phase de préfiguration (2016-2019) qui a fait l'objet d'une validation du projet d'aménagement en comité national d'engagement (CNE) ANRU le 18 novembre 2019. La réalisation du projet devrait s'échelonner sur environ 10 ans.

La mise en œuvre du projet urbain est réalisée via une procédure d'urbanisme sous forme de ZAC dont le dossier de création et de réalisation ont été approuvés par délibération respectivement le 14 décembre 2023 et le 11 avril 2024.

2) La situation foncière :

La très grande majorité des emprises nécessaires à la réalisation du programme de construction prévu au dossier de ZAC est aujourd'hui maîtrisée par l'ARC. Le solde des emprises est la propriété de bailleurs, l'OPAC sur le secteur des Maréchaux, Clésence sur le secteur des Musiciens. Celles-ci seront cédées après relogement et démolition à l'ARC. La maîtrise foncière du projet est donc garantie.

Pour permettre la réalisation du projet de réaménagement et compte tenu de la situation foncière des emprises devant à terme être construites dans le cadre du projet, il est nécessaire d'engager sur les deux quartiers concernés un déclassement du domaine public.

En effet, le projet prévoit une modification des conditions de desserte de ces quartiers afin de créer de nouveaux accès permettant de les désenclaver, mais aussi de créer de nouveaux immeubles. La majorité des emprises sur lesquelles sont projetés les nouveaux immeubles sont situés dans des espaces en nature de voirie, d'espaces vert, de cheminements piétons. Ces derniers relevant du domaine public, il est nécessaire de les déclasser pour pouvoir être cédés à différents bailleurs, promoteurs et particuliers.

3) Le choix d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique :

L'A.R.C. étant actuellement propriétaire du foncier sous domaine public destiné à être cédé, la procédure de déclassement est menée à son initiative.

Compte tenu que le projet de déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, il est nécessaire d'engager, préalablement au déclassement, une enquête publique (Article L. 141-3 du code de la voirie routière).

La procédure de déclassement retenue est un déclassement par anticipation compte tenu du fait que la désaffectation ne peut être constatée dès à présent étant liée aux opérations de réaménagement de voirie prévues dans le cadre du projet. Aussi, en ayant recours au déclassement par anticipation, cette désaffectation est différée selon une échéance comprise entre 3 et 6 ans, cette dernière échéance ne pouvant concerner que les opérations de constructions.

Par délibération n°13 du 14 novembre 2024, le Conseil d'agglomération a approuvé l'engagement de cette procédure ainsi que l'enquête publique de déclassement.



(Photos des monuments issues du site WIKIPEDIA)

4) Le Projet d'aménagement de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux :

Propos introductif :

COMPIÈGNE (plus de 40 000 habitants) est une ville dynamique et attractive. Elle possède un massif forestier domaniale de 14000 Ha, et est marquée par une diversité culturelle et naturelle.

Au sein de la Ville, trois quartiers prioritaires ont été identifiés. Ils sont marqués par une population fragilisée qui risque d'être écartée des bénéfices du développement d'une Agglomération qui ne cesse de s'accroître. De ce constat, est né la volonté d'inscrire deux de ces quartiers dans le cadre du Nouveau programme National de Renouvellement Urbain. Il s'agit du quartier des Musiciens et celui des Maréchaux.

Plan de situation des projets «Les Musiciens» et «Les Maréchaux»



4.1) Etat des lieux des deux quartiers

4.1.a) Le quartier des Maréchaux aujourd'hui :

Le quartier des Maréchaux (sud et nord, hors Victoire historique) a été construit sur la seconde partie des années 60 dans le cadre du développement immobilier d'après-guerre. Il se situe à environ 20 minutes à pied au sud du centre-ville et compte environ 2500 habitants répartis sur 955 logements sociaux. Par-ailleurs ce quartier, si on y associe le périmètre de la Victoire, possède plusieurs commerces, des infrastructures culturelles et sociales, une vie associative active ainsi que le marché du vendredi matin très fréquenté. Cet ensemble contribue à l'animation et aux échanges avec les autres quartiers et le centre-ville tout proche.

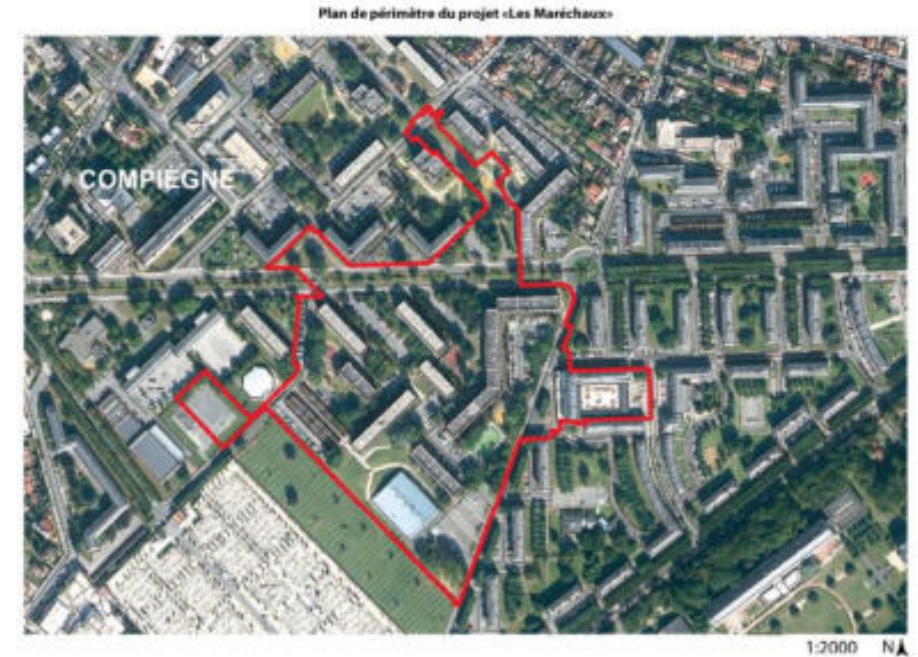
En 2020 une rénovation avait été effectuée en réaménageant la place du carré de la Victoire.

Le secteur concerné à ce jour par le projet de rénovation urbaine et délimité ci-contre par le périmètre rouge, dénommé « Maréchaux », est réduit par rapport au quartier des Maréchaux au global. Il se compose (avant les travaux) :

- D'environ 5 Ha, sur un îlot formé par le boulevard de Lattre de Tassigny au Nord, la rue Saint-Joseph au Sud et le cimetière à l'Ouest (sont également concernés les espaces publics des squares du Colonel Boissaud et Maréchal Frenchet d'Espérey), et le secteur du centre commercial de la Victoire)
- De 317 logements collectifs sociaux (OPAC de l'Oise).

Sur la vue aérienne du quartier des Maréchaux (image en haut à droite) nous pouvons apercevoir que ce secteur est traversé en croix par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny au Nord et la Rue Saint-Joseph à l'Est.

Images ARC



4.1.b) Le Quartier des Musiciens aujourd'hui :

Le Quartier des Musiciens a été construit des années 60 aux années 90. Il se situe à environ 20 minutes à pied au sud-ouest du centre-ville et compte, avant le début du NPNRU en 2018, environ 3060 habitants répartis sur 1200 logements (les 227 logements étudiants des résidences du CROUS étant comptés au ratio 3 pour 1 éq. logement).

Un défaut majeur du quartier est son enclavement. En effet, aujourd'hui son centre est mal desservi et il ne permet pas de circuler librement d'un bout à l'autre. Le quartier bénéficie actuellement de programmes de rénovation des immeubles de logements locatifs sociaux de Clésence et de l'OPAC de l'Oise.

Ce quartier se compose avant les travaux :

- D'environ 13 Ha, principalement l'îlot compris entre le boulevard Clément Bayard / Bury St Edmunds au Nord, la Rue Phileas Lebesgue au Sud et l'avenue Weygand à l'Est, ainsi que le stade du Clos des Roses.
- De 1200 logements en collectifs avant le NPNRU, y compris les 3 immeubles du CROUS démolis en 2018.

Sur la vue aérienne du quartier des Musiciens, nous pouvons remarquer que le quartier est proche de l'Oise et entouré par 4 grandes voies de circulation (Rue Clément Bayard au Nord, Avenue du Général Weygand à l'Est, Rue Phileas Lebesgue au Sud et Avenue de Bury Saint-Edmunds).

Images ARC



4.2) Les ambitions du projet d'aménagement sur les deux quartiers :

C'est dans ce contexte géographique et suite à ces problématiques énoncées que le projet NPNRU est développé.

La mise en œuvre du réaménagement de ces quartiers redonnera un nouveau dynamisme et un modernisme, adaptés à l'évolution constante de la ville pour une meilleure urbanisation et la mise en place de nouvelles aménités de quartier.

Ce projet permettra :

- une diversification de l'offre résidentielle,
- une revalorisation architecturale (nouvelles typologies d'habitat et variation des formes urbaines),
- une amélioration thermique des logements, mettant ces derniers aux normes et réduisant l'impact écologique,
- une requalification des espaces publics, dont une offre de stationnement répondant aux usages et aux besoins, notamment par une gestion du stationnement à la parcelle et sur l'espace public et avec une augmentation globale de l'offre,
- Une meilleure lisibilité des espaces qui résultent des réflexions urbaines menées sur le rapport à la rue et à l'animation de l'espace public, l'accessibilité et les perspectives lointaines au sein du quartier mais aussi son traitement paysager,
- l'implantation de nouvelles entreprises, favorisant l'emploi, l'économie, la vie des quartiers, et renforçant la compétitivité des autres entreprises sur le territoire,
- la création d'un nouveau maillage viaire régulier permettant le désenclavement du cœur du quartier. L'aménagement et/ou la création de nouvelles voiries favorisent la lisibilité et l'accès à ces quartiers,
- l'aménagement de dispositifs de ralentissement et/ou de limitation de vitesse qui seront implantés sur différentes voies et participeront à la sécurisation des accès piétons. Sur certaines voies de desserte locale, la priorité est donnée aux parcours piétons,
- l'aménagement d'itinéraires cycles (et des pistes cyclables) dans les quartiers,
- la création et la modification de l'itinéraire de la ligne de bus dans le but de desservir le cœur de chaque quartier en transports collectifs, de créer de nouveaux espaces publics et d'optimiser la desserte des quartiers,
- la création d'espaces sportifs et de terrains de jeux.

4.2.a) Le quartier des Maréchaux demain :

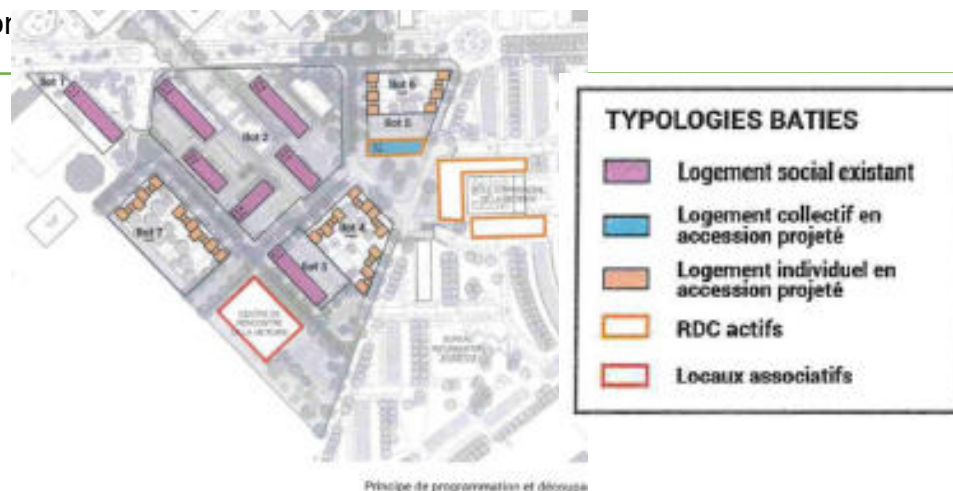
Le secteur concerné par la rénovation urbaine se compose initialement de 317 logements en collectifs sociaux (OPAC de l'Oise). Une légère dédensification, sera observée sur site car à la fin du programme vers 2030, 242 logements seront présents sur site : 45 nouveaux logements en accession à la propriété et 197 logements sociaux réhabilités appartement à l'OAPC de l'Oise. Le projet d'aménagement urbain porte sur :

- La construction de logements en accession : maisons et appartements en collectifs ;
- la création de nouvelles rues sur les Maréchaux Sud ainsi que la création d'une jonction entre la rue Wemyss et le boulevard De Lattre de Tassigny sur les Maréchaux Nord.

Par ailleurs, le NPNRU prévoit la démolition de 120 logements par l'OPAC de l'Oise et la réhabilitation de l'ensemble des logements sociaux du périmètre. La Ville de Compiègne réhabilite quant à elle le Centre de Rencontres de la Victoire.

Le quartier des Maréchaux accueillera donc à la fin des travaux 242 logements dont :

- 197 logements collectifs sociaux (déjà existants)
- 20 logements collectifs (nouveaux)
- 25 logements individuels (nouveaux)
- Des commerces ou services en rez-de-chaussée des logements collectifs créés
- Le centre de rencontres de la Victoire cor



Vue aérienne du projet de réaménagement des Maréchaux



Le projet d'aménagement du quartier des Maréchaux

4.2.b) Le quartier des Musiciens demain :

Le quartier complet se compose de 1200 logements collectifs avant le NPNRU, à 87 % du logement social. Suite au projet, le nombre de logements sera réduit à environ 930 - 960 logements, avec une part de logements sociaux en baisse, à environ 68 %. Le projet d'aménagement urbain porte sur :

- la création de nouvelles rues pour désenclaver le quartier et desservir les nouveaux îlots ;
- la construction de logements en accession : une centaine d'appartements répartis sur trois immeubles et une trentaine de maisons de ville ;
- la création d'une résidence intergénérationnelle sociale de 45 logements par le bailleur Clésence, qui y implantera également son antenne de proximité ;
- la création d'un immeuble complémentaire de bureaux ou d'une trentaine de logements.

Ceci est possible grâce aux actions liées du NPNRU, soit :

- la démolition de la résidence universitaire du CROUS effectuée en 2018 ;
- La démolition de 102 logements complémentaires appartenant à Clésence ;
- la réhabilitation dont l'isolation thermique de logements sociaux appartenant à Clésence et à l'OPAC de l'Oise ;
- la réhabilitation de trois équipements publics, dont deux avec extension.

Le quartier des Musiciens accueillera donc à la fin des travaux 921 logements dont :

- 592 logements collectifs sociaux (déjà existants)
- 155 logements collectifs privés (déjà existants)
- 45 logements collectifs sociaux (nouveaux)
- 104 logements collectifs (nouveaux)
- 32 logements individuels (nouveaux)
- 2400 m² de surface de plancher pour les bureaux ou un nouvel immeuble d'une trentaine de logements



Le projet d'aménagement du quartier des Musiciens



Vue aérienne du projet de réaménagement des Musiciens



TYPOLOGIES BATIES	
	Logement social existant
	Logement collectif existant
	Logement social projeté
	Logement collectif en accession projeté
	Logement individuel en accession projeté
	Bureau projeté
	Bati déconstruit

4.3) Le réaménagement des espaces publics : enjeux et objectifs

Le réaménagement urbain comporte d'importants travaux sur l'espace public dans le but :

- de reconfigurer,
- de désenclaver le quartier,
- de supprimer les impasses,
- de pacifier et d'organiser des voies existantes en boulevard urbain,
- et d'aménager des espaces verts et de détente qualitatifs,
- la création et/ou l'amélioration des accès piétons, cycles et/ou véhicules.

Ces aménagements respecteront les dispositions du PLUIH en vigueur, et en conformité avec les règles du PPRI.
Les Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères à l'échelle de chaque quartier permettent de garder la cohérence globale du parti d'aménagement.

4.3.a) Sur le Quartier des Maréchaux :

•Le Maillage Viaire :

La création et/ou le réaménagement des voies permettant l'accès au quartier



•Les Itinéraires cycles :

La création et/ou le réaménagement de pistes cyclables



Le Stationnement : La restitution et/ou la création de places de stationnement (en dehors des lots cessibles), dont des PMR.

- Les deux principales voies externes d'accès qui entourent le square sont l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la Rue Saint-Joseph.
- Le réaménagement des voies annexes permettra un accès plus facile dans le centre du quartier.

- L'aménagement des pistes cyclables permettra de sécuriser, tout comme l'aménagement des voies piétonnes, les cyclistes et/ou les piétons. Cet engagement favorise et incite à une circulation écologique.
- L'aménagement des stationnements est cohérent avec la répartition des logements.
- En ce qui concerne les PMR, cet aménagement pourra accueillir les personnes à mobilité réduite.

4.3.b) Sur le Quartier des Musiciens

Le Maillage Viaire :

La création et/ou le réaménagement des voies permettant l'accès au quartier



Principe d'organisation et de hiérarchisation des voies

Les Itinéraires cycles :

La création et/ou le réaménagement de pistes cyclables



Organisation de la desserte du quartier par les itinéraires cycles

Le Stationnement : La restitution et/ou la création de plusieurs places de stationnement (en dehors des lots cessibles), dont des PMR.

- Les quatre principales voies externes d'accès qui entourent le square sont la Rue Clément Bayard au Nord, l' Avenue du Général Weygand à l'Est, la Rue Phileas Lebesgue au Sud et l'Avenue de Bury Saint-Edmunds.
- Le réaménagement des voies annexes permettra un accès plus facile dans le centre du quartier.

- L'aménagement des pistes cyclables permettra de sécuriser, tout comme l'aménagement des voies piétonnes, les cyclistes et/ou les piétons. Cet engagement favorise et incite à une circulation écologique.
- L'aménagement des stationnements est cohérent avec la répartition des logements.
- En ce qui concerne les PMR, cet aménagement pourra accueillir les personnes à mobilité réduite.

5) Le remembrement foncier au sein des deux quartiers : la méthodologie employée

5.1) Le Cadastre :

Le cadastre actuel sur COMPIEGNE est un cadastre remanié en 1983 (sections avec deux lettres, retravaillées par le cadastre).

Il offre une actualisation de l'état des lieux et une meilleure précision de l'emplacement des parcelles.

Sur la vue aérienne en haut à droite avec le fond de plan cadastral du quartier des Maréchaux, nous pouvons remarquer que nous sommes en section AO et une petite partie en section AW.

La vue aérienne avec le fond de plan cadastral du quartier des Musiciens nous indique que nous sommes en section AR.

Quartier des Maréchaux



Quartier des Musiciens

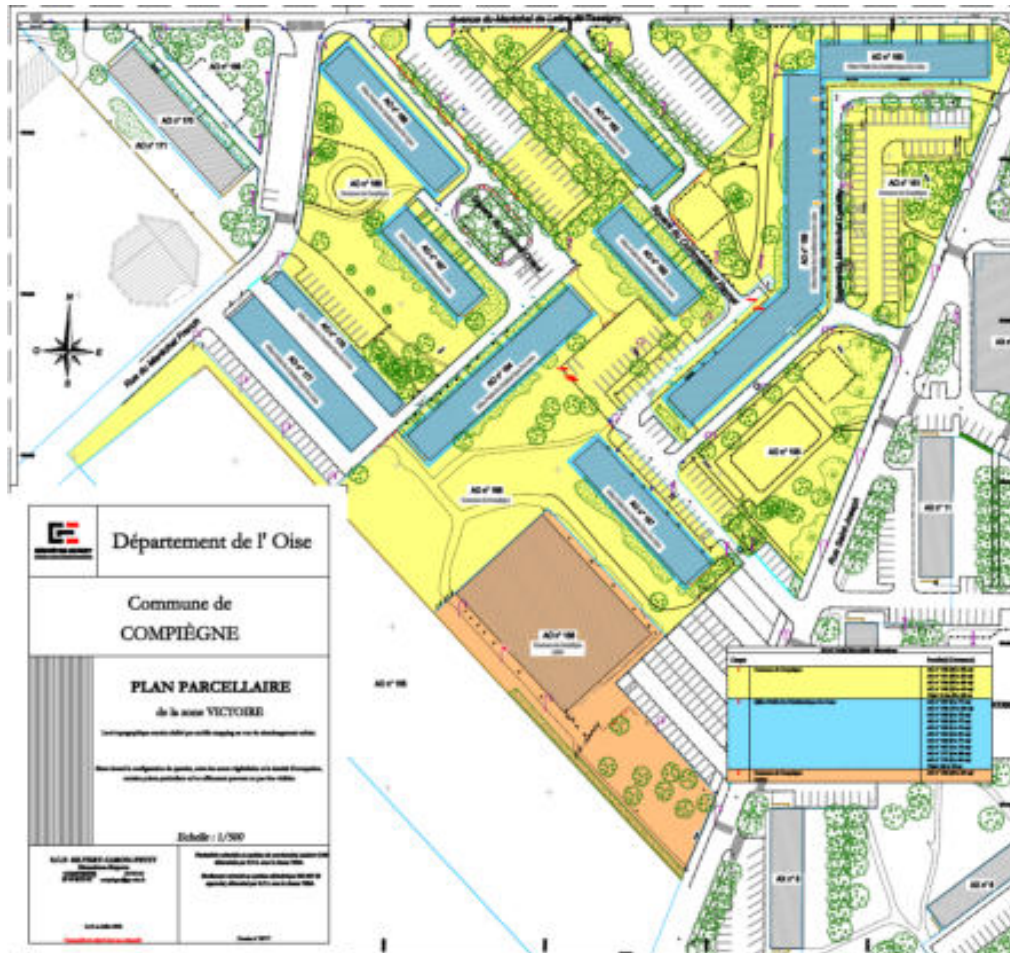


5.2) Etablissement d'un plan parcellaire :

Afin de connaître les zones à réaménager, à diviser et/ou à déclasser, il est nécessaire d'effectuer un plan dit « état parcellaire ».

Chaque secteur a fait l'objet d'un plan état parcellaire indiquant l'ensemble des propriétés et propriétaires des parcelles concernées par le projet. Ces documents donnent la position d'une parcelle sur le cadastre, sa superficie cadastrale, ainsi que le nom de son ou ses propriétaire(s). Nous avons effectué cette démarche pour l'ensemble des parcelles concernées par le réaménagement et réparties sur les deux quartiers.

En ce qui concerne le secteur des Maréchaux :



Quartier des Maréchaux avant les travaux			
Propriétaires concernés	Parcelles	Contenances cadastrales	Total
Commune de COMPIEGNE	AO n° 158	0ha26a83ca	2ha02a02ca
	AO n° 161	0ha56a20ca	
	AO n° 165	0ha86a59ca	
	AO n° 168	0ha32a40ca	
Office Public de l'Habitat - OPAC de l'Oise	AO n° 157	0ha06a77ca	0ha69a70ca
	AO n° 159	0ha15a55ca	
	AO n° 160	0ha06a73ca	
	AO n° 162	0ha06a77ca	
	AO n° 163	0ha04a74ca	
	AO n° 164	0ha08a81ca	
	AO n° 166	0ha06a77ca	
	AO n° 167	0ha04a74ca	
	AO n° 177	0ha05a88ca	
Commune de COMPIEGNE Loisirs	AO n° 178	0ha02a94ca	0ha39a64ca

Sur le plan, chaque couleur représente un unique propriétaire.

Pour le secteur des Musiciens nous nous retrouvons dans le même cas de figure avec cette fois ci trois propriétaires : un autre organisme spécialisé lui aussi dans la location des biens immobiliers, la ville de COMPIEGNE et un organisme de l'Etat.

Secteur des Musiciens :



Quartier des Musiciens avant les travaux			
Propriétaires concernés	Parcelles	Contenances cadastrales	Total
Commune de COMPIEGNE	AR n° 120	0ha39a62ca	6ha10a10ca
	AR n° 121	0ha39a34ca	
	AR n° 122	4ha27a90ca	
	AR n° 137	0ha17a89ca	
	AR n° 138	0ha85a35ca	
Société CLESENCE	AR n° 119	0ha06a52ca	0ha82a99ca
	AR n° 123	0ha08a36ca	
	AR n° 125	0ha08a36ca	
	AR n° 126	0ha10a66ca	
	AR n° 127	0ha08a94ca	
	AR n° 128	0ha04a79ca	
	AR n° 129	0ha06a86ca	
	AR n° 135	0ha28a50ca	
CA Région de COMPIEGNE Basse Automne CDC Habitat Social SA HLM Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat	AR n° 146	0ha14a72ca	0ha34a66ca
	AR n° 147	0ha09a51ca	
	AR n° 148	0ha10a43ca	

5.3) Les divisions et créations des îlots :

Un projet de découpage et de création de lots à bâtir a été effectué par l'A.R.C conformément au projet d'aménagement établi par le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine (urbaniste) composé de ATTICA (urbaniste) – SOGETI INGENIERIE (bureau d'étude technique) – ENVIROSCOP (bureau d'étude environnement) et CRONOS CONSEIL.

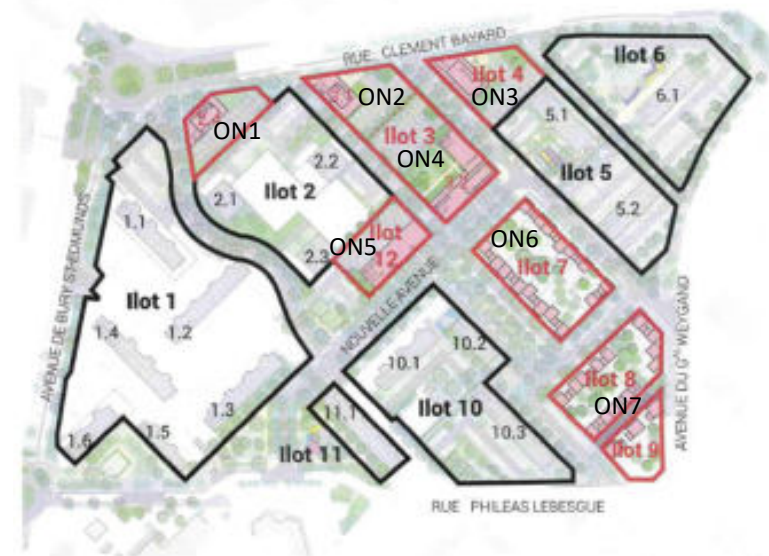
Ce découpage correspond aux parcelles qui seront vendues après déclassement du domaine public le cas échéant pour la réalisation des programmes neufs.

Les nouveaux lots sont au nombre de :

- 7 (ON1 à ON7) pour le quartier des Musiciens,
- 3 (ON1 à ON3) pour le quartier des Maréchaux,

Ces derniers se composeront, suivant la programmation retenue, de maisons individuelles (en lot libre ou via un opérateur immobilier), de logements collectifs et de bureaux.

Sur cette base, un plan projet de division cadastrale a donc été effectué sur chaque quartier permettant d'identifier, pour chaque lot, les emprises parcellaires à diviser et à déclasser.



Plan de repérage des îlots



Plan de repérage des îlots



Département de l' Oise

Commune de
COMPIÈGNE

PLAN DE DIVISION
du quartier des Musiciens

Parcelle : Le Clos des Musiciens 19000

D.M.P.C. n° 3098C et 3099Y autorisés le 24/10/2024
Sans réserve de publication

Echelle : 1/500

S.C.P. SEVERT-CARON-PETIT
Géomètres Experts
20 rue de la République - 60200 Compiègne
Tél : 03 44 46 46 46 - www.severt-caron-petit.fr

Responsable technique du quartier des Musiciens : Jean-Louis COMBET
Affilié au C.F.A. n° 3 à Compiègne, 5000
Membre du Syndicat des Géomètres Experts de France (S.G.E.F.)
Affilié au C.F.A. n° 3 à Compiègne, 5000

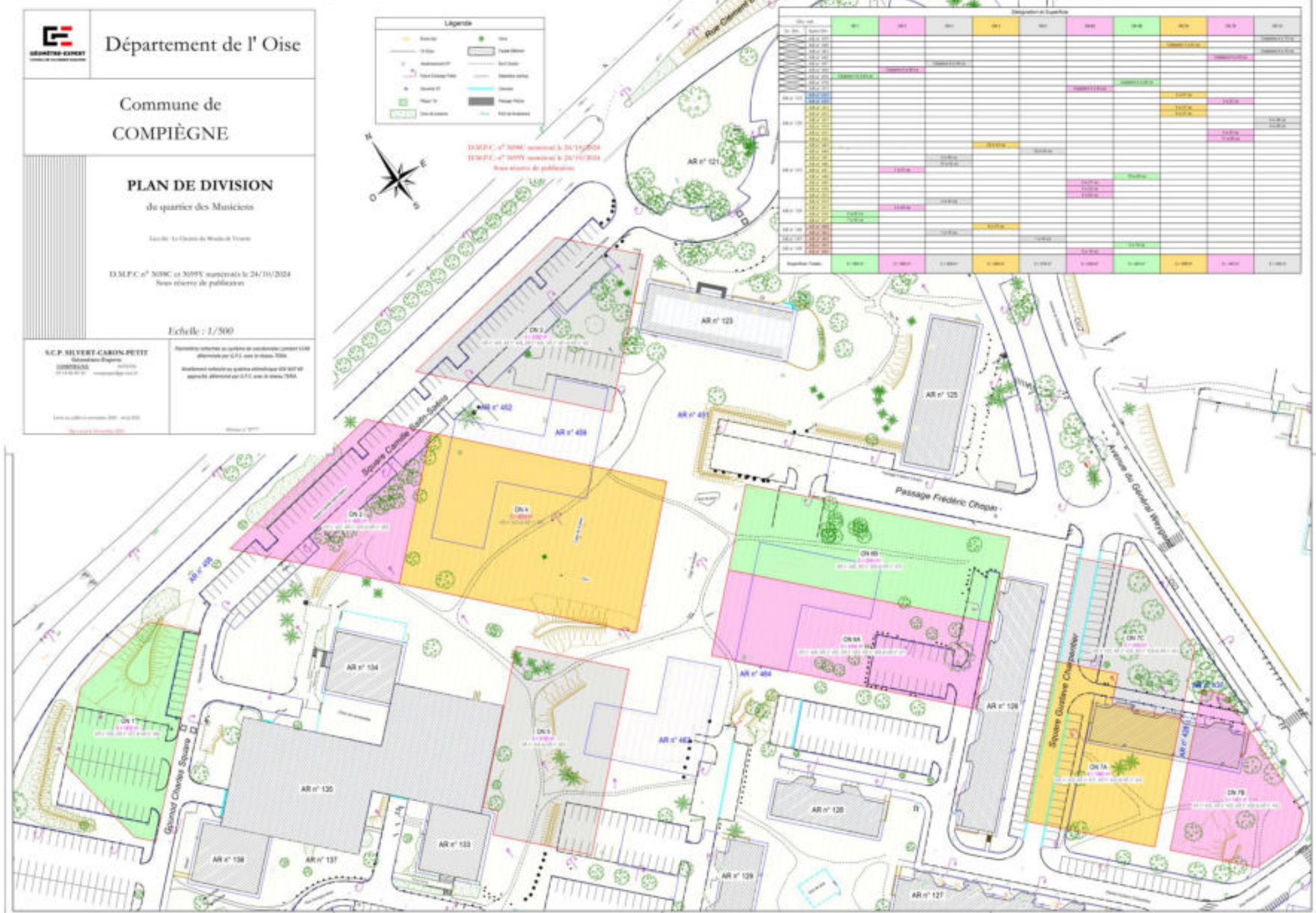
Plan de division n° 3098C et 3099Y

Légende

	Parcelle		Forêt
	Parcelle à bâtir		Voie d'accès
	Voie d'accès		Voie d'accès
	Voie d'accès		Voie d'accès
	Voie d'accès		Voie d'accès
	Voie d'accès		Voie d'accès

D.M.P.C. n° 3098C autorisé le 24/10/2024
D.M.P.C. n° 3099Y autorisé le 24/10/2024
Sans réserve de publication

Parcelle	AR n° 121	AR n° 122	AR n° 123	AR n° 124	AR n° 125	AR n° 126	AR n° 127	AR n° 128	AR n° 129	AR n° 130	AR n° 131	AR n° 132	AR n° 133	AR n° 134	AR n° 135	AR n° 136	AR n° 137	AR n° 138	AR n° 139	AR n° 140	
AR n° 121																					
AR n° 122																					
AR n° 123																					
AR n° 124																					
AR n° 125																					
AR n° 126																					
AR n° 127																					
AR n° 128																					
AR n° 129																					
AR n° 130																					
AR n° 131																					
AR n° 132																					
AR n° 133																					
AR n° 134																					
AR n° 135																					
AR n° 136																					
AR n° 137																					
AR n° 138																					
AR n° 139																					
AR n° 140																					



5.4) Identification des parcelles nécessitant une procédure de déclassement

5.4.a) L'ARC, maître d'ouvrage de la procédure de déclassement :

Par délibération n° 13 du 14 novembre 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation et le lancement préalable de l'enquête publique de déclassement.

Préalablement à cette délibération la Ville de Compiègne avait cédée sans déclassement préalable les emprises publiques à l'ARC, aménageur des deux quartiers. Cette étape a permis, sur la base du plan de division établi préalablement, de diviser les parcelles et de leur attribuer des nouvelles références cadastrales.

Ce sont ces nouvelles références cadastrales, en situation de domaine public, qui ont été indiquées dans la délibération lançant la procédure de déclassement par anticipation.

C'est ainsi que l'ARC agit en tant que maître d'ouvrage de la procédure de déclassement.

5.4.b) Les parcelles objet du déclassement sur le secteur des Maréchaux :

Désignation Cadastreale		Statut	Lot
Avant Div.	Après Div.		
AO n°158	AO n° 264	à déclasser	ON 2
AO n°161	AO n° 271	à déclasser	ON 3B
	AO n° 274	à déclasser	ON 3A
	AO n° 275	à déclasser	ON 3B
	AO n° 276	à déclasser	ON 2
AO n°165	AO n° 279	à déclasser	ON 1
AO n°168	AO n° 281	à déclasser	ON 1
Voirie non Cadastrée	AO n° 260	à déclasser	ON 1
	AO n° 261	à déclasser	ON 3A
	AO n° 262	à déclasser	ON 3B
	AO n° 263	à déclasser	ON 2

En ce qui concerne le quartier des Maréchaux :

Les parcelles à déclasser, indiquées sur la délibération du 14 novembre 2024, ont été représentées sur le plan de division, pour une meilleure visualisation.

Les parcelles déclassées sont représentées sur le plan d'illustration (ci-dessous).



Toutes les parcelles à déclasser appartiennent à l'A.R.C.

Secteur des Maréchaux

Plan des emprises à déclasser



PARCELLES A DECLASSER	LOT
AO 260	ON1
AO 279	ON1
AO 281	ON1
AO 263	ON2
AO 264	ON2
AO 276	ON2
AO 261	ON3
AO 262	ON3
AO 271	ON3
AO 274	ON3
AO 275	ON3

-  Emprises des lots
-  Emprises à déclasser au sein d'un lot cessible

Désignation Cadastreale		Statut	Lot
Avant Div.	Après Div.		
AR n°120	AR n° 431	à déclasser	ON 7A
	AR n° 432	à déclasser	ON 7A
	AR n° 433	à déclasser	ON 7C
	AR n° 434	à déclasser	ON 7C
	AR n° 435	à déclasser	ON 7B
	AR n° 436	à déclasser	ON 7B
AR n°122	AR n° 443	à déclasser	ON 4
	AR n° 444	à déclasser	ON 5
	AR n° 445	à déclasser	ON 3
	AR n° 446	à déclasser	ON 3
	AR n° 447	à déclasser	ON 2
	AR n° 448	à déclasser	ON 6B
	AR n° 449	à déclasser	ON 6A
	AR n° 450	à déclasser	ON 6A
AR n°138	AR n° 453	à déclasser	ON 6A
	AR n° 454	à déclasser	ON 3
	AR n° 455	à déclasser	ON 2
	AR n° 456	à déclasser	ON 1
Voirie non Cadastree	AR n° 457	à déclasser	ON 1
	AR n° 439	à déclasser	ON 7C
	AR n° 440	à déclasser	ON 7A
	AR n° 441	à déclasser	ON 7C
	AR n° 442	à déclasser	ON 7B
	AR n° 467	à déclasser	ON 3
	AR n° 468	à déclasser	ON 2
	AR n° 469	à déclasser	ON 1
AR n°146	AR n° 470	à déclasser	ON 6B
	AR n° 471	à déclasser	ON 6A
AR n°147	AR n° 460	à déclasser	ON 4
	AR n° 461	à déclasser	ON 3
AR n°148	AR n° 463	à déclasser	ON 5
AR n°148	AR n° 465	à déclasser	ON 6B
	AR n° 466	à déclasser	ON 6A

5.4.c) Les parcelles objet du déclassement sur le secteur des Musiciens :

En ce qui concerne le quartier des Musiciens :

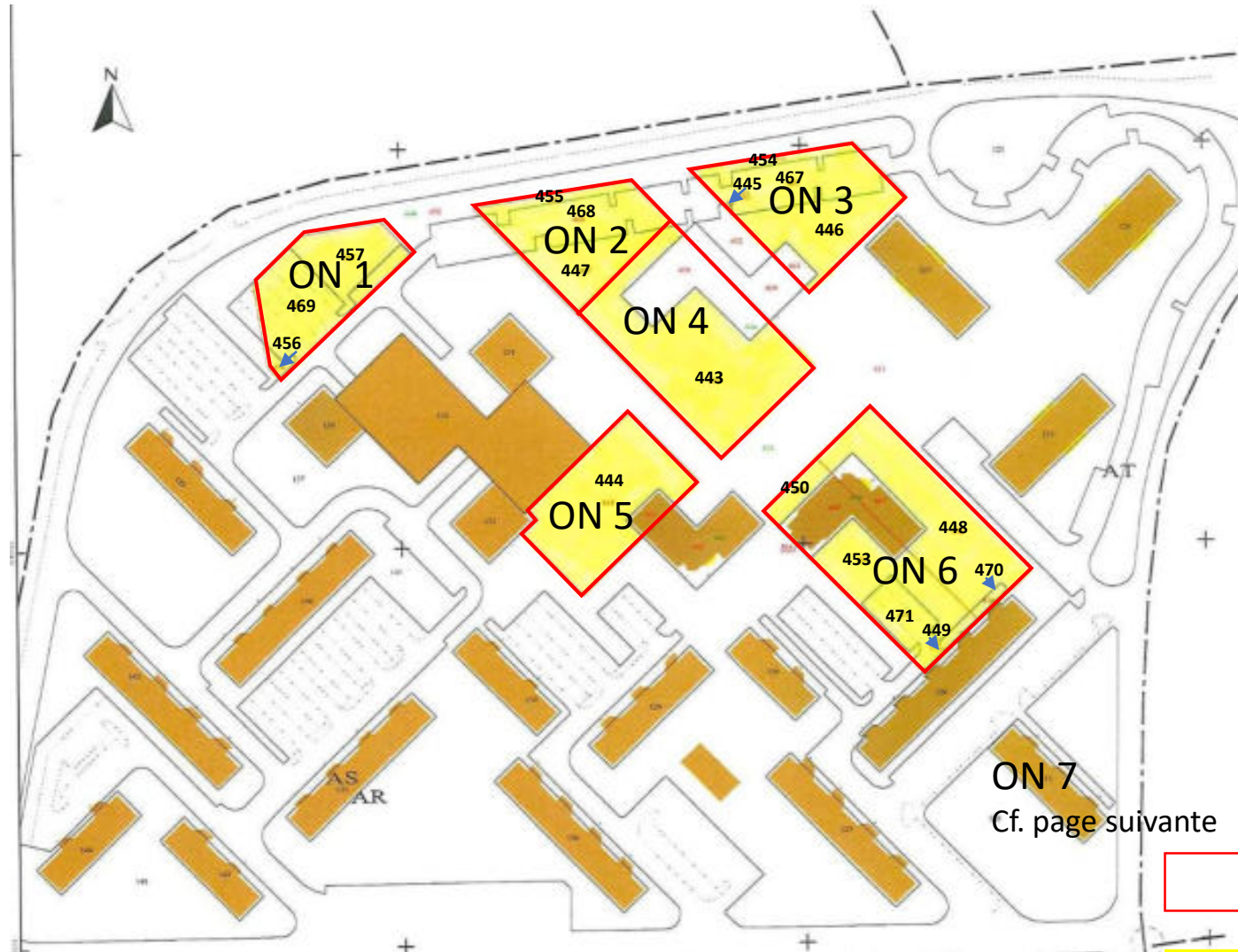
Les parcelles déclassées et indiquées sur les registres des délibérations, ont été représentées sur le plan de division, pour une meilleure visualisation.

Les parcelles déclassées sont représentées sur le plan d'illustration (ci-dessous).

Toutes les parcelles à déclasser (déjà cadastrées ou non cadastrées) appartiennent à l'A.R.C. ou à un organisme de l'Etat.

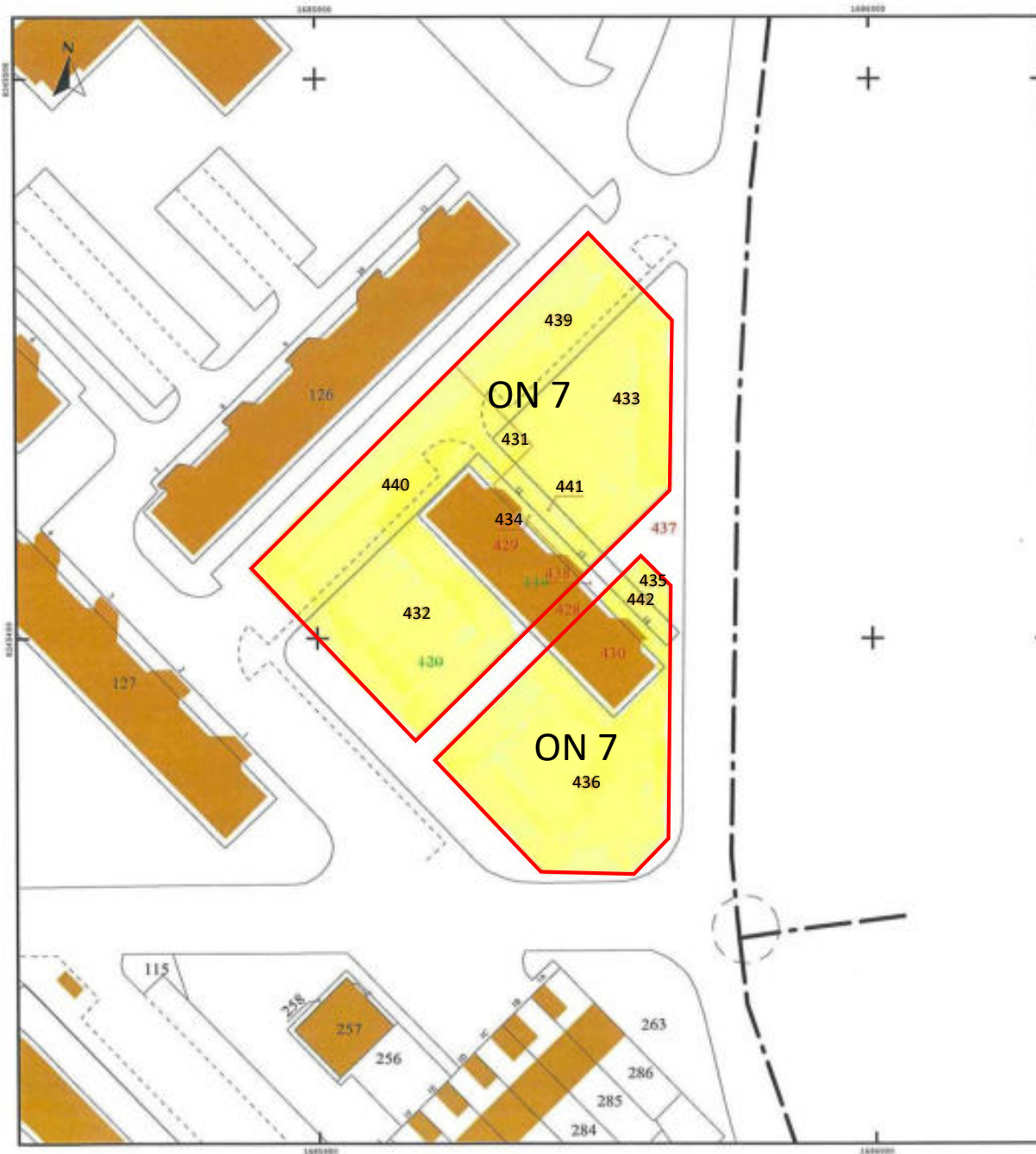
Secteur des Musiciens

Plan des emprises à déclasser



PARCELLES A DECLASSER	LOT
456	ON1
457	ON1
469	ON1
447	ON2
455	ON2
468	ON2
445	ON3
446	ON3
454	ON3
467	ON3
443	ON4
444	ON5
448	ON6
449	ON6
450	ON6
453	ON6
470	ON6
471	ON6


- Emprises des lots
- Emprises à déclasser au sein d'un lot cessible




Secteur des Musiciens

Plan des emprises à déclasser

PARCELLES A DECLASSER	LOT
431	ON7
432	ON7
433	ON7
434	ON7
435	ON7
436	ON7
439	ON7
440	ON7
441	ON7
442	ON7

 Emprises des lots

 Emprises à déclasser au sein d'un lot cessible

6) Etat des dépenses

Les emprises faisant l'objet du déclassement sont destinées à être cédées à des opérateurs immobiliers et ou particulier suivant la programmation retenue sur chacun des lots cessibles.

Les dépenses liées à la présente procédure de déclassement en ce compris les frais de géomètre sont supportées par l'ARC, aménageur de la ZAC.

PARTIE 2

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DECLASSEMENT

1) Le choix d'un déclassement par anticipation :

Lorsqu'une commune ou un EPCI souhaite céder un bien ou une emprise dépendant de son domaine public, ces derniers ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables et indispensables à la cession d'un bien ou d'une emprise.

En l'espèce, la désaffectation nécessite le réaménagement des espaces publics, dont les travaux ne seront pas achevés à la date de l'enquête publique et vont s'échelonner sur plusieurs années et par phases, il est donc proposé de différer la désaffectation de ces espaces et de prononcer dès à présent le déclassement de ces emprises.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet aujourd'hui à une commune ou un EPCI de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens appartenant au domaine public afin de permettre la cession d'un bien ou d'une emprise publique sans toutefois que la désaffectation de ces derniers ne soit effective au moment du déclassement.

Il est donc apparu judicieux d'engager cette procédure de déclassement anticipé qui permet de maintenir la situation actuelle, le temps de la réalisation des travaux des nouveaux espaces publics qu'il s'agisse de phase provisoire ou définitive. Au plus tard, la réalisation des aménagements devra intervenir dans un délai de 6 ans à compter de l'acte prononçant le déclassement, conformément à l'article L2141-2 du CG3P.

2) Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, définie à l'article L. 134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ». L'enquête publique est encadrée par le Code de la Voirie Routière (article L. 141- 3 et R. 141-4 à R. 141-10) et le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32). La procédure d'enquête publique se déroulera de la manière suivante :

2.1 Lancement de l'enquête publique :

Par un arrêté n° 81/2024 du 15/11/2024, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a arrêté les modalités de l'enquête publique. L'arrêté a été affiché sur le panneau administratif de l'hôtel de Ville et sur site (aux Musiciens et aux Maréchaux), soit 18 jours avant le début de l'enquête publique. Il a également été publié sur le site internet de l'ARC. Il demeure affiché durant toute la durée de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 141-5 du code de la voirie routière.

2.2. Lieu, date d'ouverture, durée, dates ultimes de l'enquête et horaires.

L'enquête se déroulera à l'hôtel de Ville, siège de l'enquête, durant 15 jours consécutifs du lundi 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus. Le dossier d'enquête publique susvisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public dans les locaux mentionnés au présent article, et cela pendant toute la durée de l'enquête. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, à savoir 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h,

2.3 Le commissaire enquêteur et ses permanences

Monsieur LAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra au siège de l'enquête aux jours et horaires suivants :

Le lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 – Salle 4 ;

Le lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 Salle 1 ;

2.4. Observations du public :

Toute personne peut consigner ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Les observations pourront également être adressées :

Par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur,

Par courriel à l'adresse npru@agglo-compiegne.fr,

Par courrier à l'Hôtel de ville de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE en spécifiant l'objet « ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux – déclassement des emprises publiques »

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête

2.5 Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le déclassement anticipé pourra être prononcé par le Conseil d'agglomération, compétent en la matière. Au cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'opération, le Conseil d'Agglomération pourra passer outre en adoptant une délibération motivée.

3) Rappel des principales dispositions législatives et réglementaires :

3.1. Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public communal ou intercommunal :

Le **Code général des collectivités territoriales** pose le principe suivant :

Article L1311-1 :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 du même code. »

Le **Code général des propriétés des personnes publiques** stipule que :

Article L2111-1 :

« Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Article L2141-1 :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Article L2141-2 :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Article L3111-1 :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

Le **Code de la voirie routière** apporte les précisions suivantes :

Article L141-3 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

Article L141-12 :

Les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

3.2. Concernant l'enquête publique préalable obligatoire :

L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est régie par **les articles R*141-4 à R*141-10 du Code de la voirie routière** dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Article R*141-4 :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

Article R*141-5 :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

Article R*141-6 :

« Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement. »

Article R*141-7 :

« Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. »

Article R*141-8 :

« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

Article R*141-9 :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

Article R*141-10 :

« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration. »

A cet, le **code des relations entre le public et l'administration** dispose que :

Article L134-1

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

PARTIE 3

ANNEXES

Liste des annexes :

Annexe n°1 : Plan de situation

Annexe n°2 : Plans parcellaire et de cadastre

Annexe n°3 : Plans des emprises à déclasser

Annexe n°4 : Photographies du site localisant les emprises à déclasser

Annexe n°5 : Actes administratifs afférents à la procédure d'enquête publique

Annexe n°6 : Etude d'impact pluriannuelle



ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES
MARECHAUX – DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION DES EMPRISES
PUBLIQUES

Annexe 1 – Plan de situation

Dec 2024

Plan de situation des projets «Les Musiciens» et «Les Maréchaux»





ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES
MARECHAUX – DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION DES EMPRISES
PUBLIQUES

Annexe 2 – Plan de cadastre

Dec 2024

Plan de cadastre – Secteur des Musiciens 1/2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Commune : COMPIEGNE (159) Section : AR Feuille(s) : 000 AR 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1500 Date de l'édition : 24/10/2024 Date de saisie : 17/01/2006	
N° d'ordre du document d'arpentage : 3699Y Document vérifié et numéroté le 24/10/2024 A CREIL Par SDIF GEOMETRE Signé	
Cachet du service d'origine :	
SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE 1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER CS 80136 80831 CREIL CEDEX Téléphone : 03 44 64 43 30 sdif.pro.oise@dgfp.finances.gouv.fr	
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)	
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :	
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;	
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par géomètre à _____.	
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	
A _____, le _____	
D'après le document d'arpentage dressé Par BENOIT PETIT (2)	
Rét. : Le 06/03/2024	

Modification servitude foncière d'un lot à publier



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc.).

Plan de cadastre – Secteur des Maréchaux :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Commune : COMPIEGNE (159) Section : AO Feuille(s) : 000 AO 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 15/10/2024 Date de saisie : 17/01/2006	
N° d'ordre du document d'arpentage : 3697G Document vérifié et numéroté le 15/10/2024 A CREIL Par SDIF GEOMETRE Signé	
Cachet du service d'origine :	
SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE 1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER CS 80136 60831 CREIL CEDEX Téléphone : 03 44 64 43 30 sdif.pro.oise@dgif.finances.gouv.fr	
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)	
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :	
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;	
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____ / ____ / ____ par géomètre à _____	
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	
A _____, le _____	
D'après le document d'arpentage dressé Par PETIT BENOIT (2)	
Rét. : Le 05/09/2024	

Modification servitude d'usage d'un terrain à bâtir



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



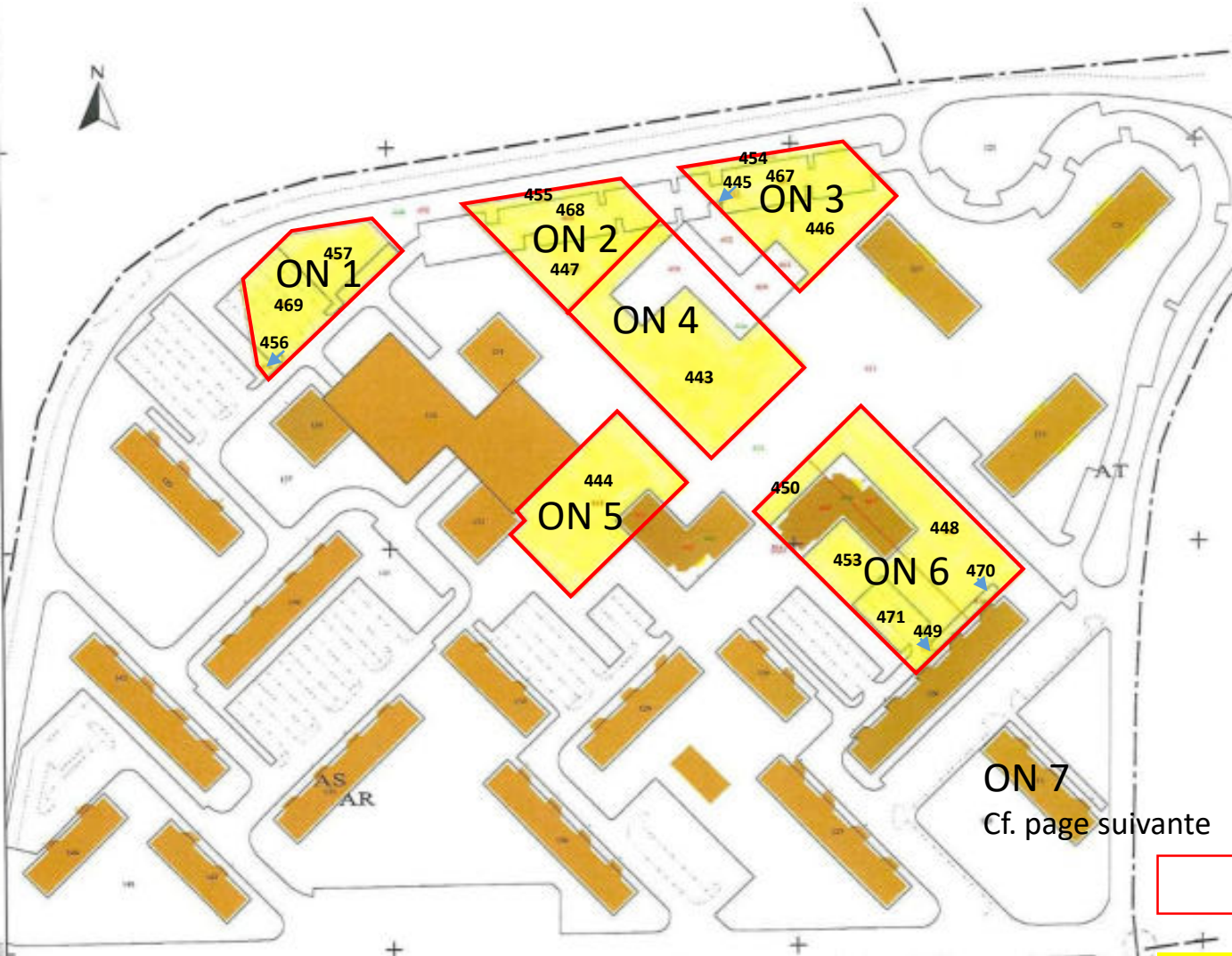
ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

Annexe 3 – Plans de l'emprise à
déclasser

Nov 2024

Secteur des Musiciens

Plan des emprises à déclasser



PARCELLES A DECLASSER	LOT
456	ON1
457	ON1
469	ON1
447	ON2
455	ON2
468	ON2
445	ON3
446	ON3
454	ON3
467	ON3
443	ON4
444	ON5
448	ON6
449	ON6
450	ON6
453	ON6
470	ON6
471	ON6

ON 7
Cf. page suivante



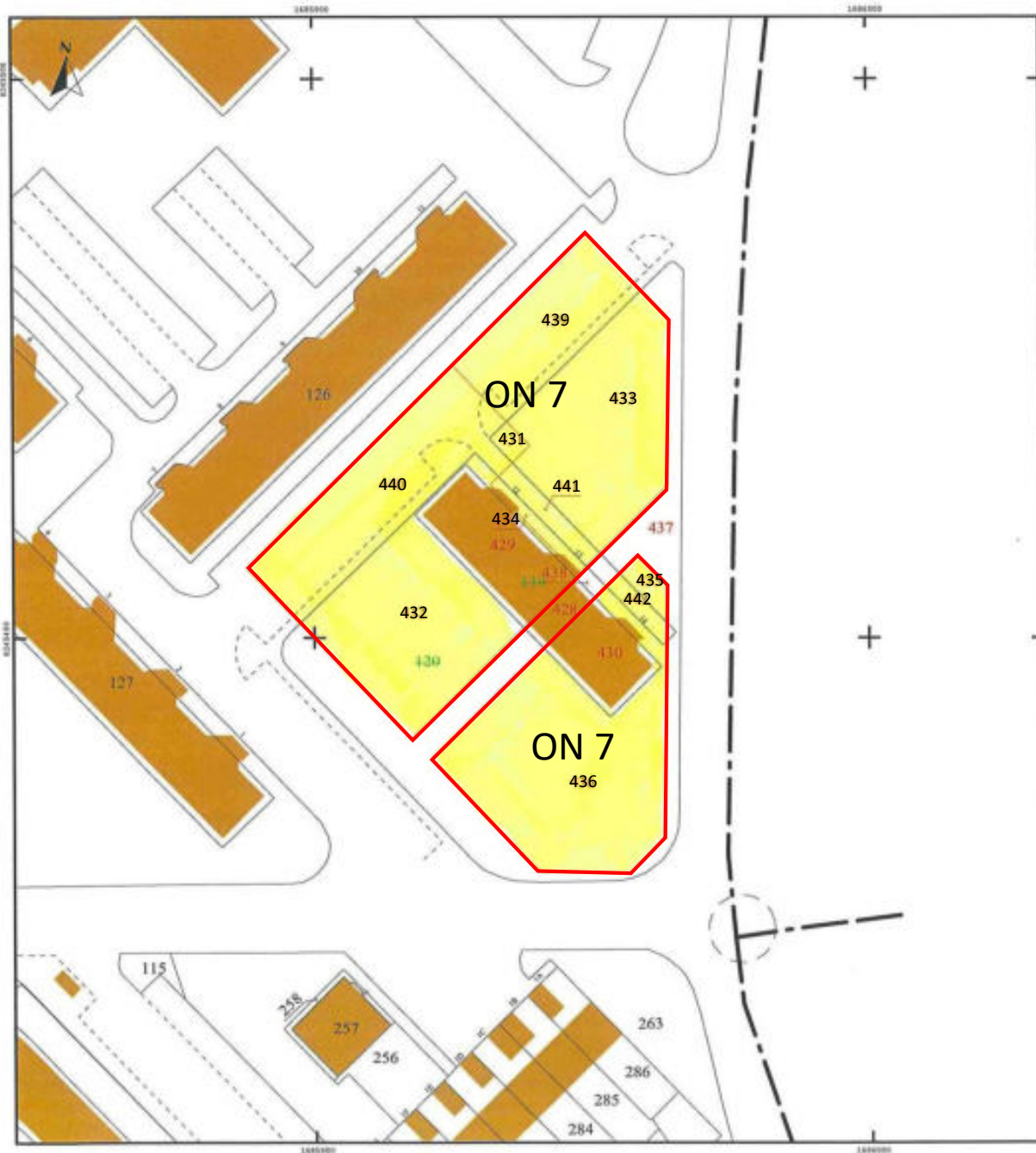
Emprises des lots





Emprises à déclasser au sein d'un lot cessible

Secteur des Musiciens

Plan des emprises à déclasser



PARCELLES A DECLASSER	LOT
431	ON7
432	ON7
433	ON7
434	ON7
435	ON7
436	ON7
439	ON7
440	ON7
441	ON7
442	ON7

-  Emprises des lots
-  Emprises à déclasser au sein d'un lot cessible

Secteur des Maréchaux

Plan des emprises à déclasser



PARCELLES A DECLASSER	LOT
AO 260	ON1
AO 279	ON1
AO 281	ON1
AO 263	ON2
AO 264	ON2
AO 276	ON2
AO 261	ON3
AO 262	ON3
AO 271	ON3
AO 274	ON3
AO 275	ON3



Emprises des lots



Emprises à déclasser au sein d'un lot cessible



ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES
MARECHAUX – DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION DES EMPRISES
PUBLIQUES

**Annexe 4 – Photographies du
site.**

Dec 2024

PHOTOGRAPHIES DU SITE – SECTEUR DES MUSICIENS :



Vue vers le futur lot ON1 : espaces en nature de voirie, stationnement et espaces verts.



Vers les futurs lots ON2 et ON4 : espaces en nature d'espaces verts et de loisirs.



Vers le futur lot ON3 : espaces en nature de voirie, stationnements et espaces verts



Vers le futur lot ON5 : espaces en nature de stationnements, voiries et espaces verts.



Vers le futur lot ON6 : espaces en nature de voirie, stationnements et espaces verts.

PHOTOGRAPHIES DU SITE – SECTEUR DES MARECHAUX :



Vers le futur lot ON1, espaces en nature de voirie et de stationnement.



Vers le futur lot ON2, espaces en nature de voirie, espaces verts, stationnements et loisirs.



Vers le futur lot ON3, espaces en nature de voirie, stationnements et espaces verts.



ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES
MARECHAUX – DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION DES EMPRISES
PUBLIQUES

**Annexe 5 – Actes
administratifs.**

Dec 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**13 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des
Maréchaux - Engagement d'une procédure de déclassement -
Lancement de l'enquête publique de déclassement**

Date de convocation : 8 novembre 2024
Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatorze novembre, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents	Philippe MARINI Maire de Compiègne
39	Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre
Nombre de Conseillers représentés :	LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre
13	DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne
Nombre de Conseillers en exercice :	LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER,
53	Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX,
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :	Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert
52	BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Emmanuel PASCUAL, Anne-Sophie FONTAINE, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Zadiyé BLANC, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER
Béatrice MARTIN représentée par Claude LEBON
Alain DRICOURT représenté par Jean-Marie LAVOISIER
Patrick LEROUX représenté par Philippe BOUCHER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Oumar BA représenté par Xavier BOMBARD
Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Sophie SCHWARZ
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Justyna DEPIERRE
Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY
Astrid CHOISNE représentée par Bernard HELLAL
Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY représentée par Etienne

DIOT

Étaient absents excusés :

Arielle FRANÇOIS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Finances et Commande publique - Juliette LECOINTE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Services à la population, Politique de la Ville - Sandrine BRIERE, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands projets - Charlotte KUZNIAK, Directrice Générale Adjointe/Responsable du Pôle Développement durable - Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

AMENAGEMENT

13 - COMPIÈGNE - ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - Engagement d'une procédure de déclassement - Lancement de l'enquête publique de déclassement

Par délibération n° 23 du 14 décembre 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé la création de la ZAC multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne. Ce projet s'intègre au Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

Par délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Par délibération n° 6 du 11 juillet 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'acquisition auprès de la Ville d'un ensemble d'emprises relevant actuellement du domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Par acte daté du 7 novembre 2024 pour les parcelles situées sur le secteur des Maréchaux et un autre acte daté du 12 novembre 2024 pour les parcelles situées sur le secteur des Musiciens, l'ARC s'est porté acquéreur desdites emprises désormais cadastrées :

Sur le secteur des Musiciens :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AR 431	27 m ²	ON 7
AR 432	847 m ²	ON 7
AR 433	838 m ²	ON 7
AR 434	49 m ²	ON 7
AR 435	45 m ²	ON 7
AR 436	1 169 m ²	ON 7
AR 439	475 m ²	ON 7
AR 440	744 m ²	ON 7
AR 441	78 m ²	ON 7
AR 442	45 m ²	ON 7
AR 443	2 934 m ²	ON 4
AR 444	2 050 m ²	ON 5
AR 445	6 m ²	ON 3
AR 446	1 042 m ²	ON 3
AR 447	751 m ²	ON 2
AR 448	1 928 m ²	ON 6
AR 449	27 m ²	ON 6
AR 450	223 m ²	ON 6
AR 453	982 m ²	ON 6

AR 454	244 m ²	ON 3
AR 455	245 m ²	ON 2
AR 456	63 m ²	ON 1
AR 457	705 m ²	ON 1
AR 467	948 m ²	ON 3
AR 468	889 m ²	ON 2
AR 469	1 064 m ²	ON 1
AR 470	58 m ²	ON 6
AR 471	554 m ²	ON 6
TOTAL	19 030 m ²	

Sur le secteur des Maréchaux :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AO 260	1 017 m ²	ON 1
AO 261	315 m ²	ON 3
AO 262	130 m ²	ON 3
AO 263	195 m ²	ON 2
AO 264	1 929 m ²	ON 2
AO 271	1 103 m ²	ON 3
AO 274	790 m ²	ON 3
AO 275	77 m ²	ON 3
AO 276	161 m ²	ON 2
AO 279	760 m ²	ON 1
AO 281	575 m ²	ON 1
TOTAL	7 052 m ²	

Soit une surface de 19 030 m² sur le secteur des Musiciens et 7 052 m² sur le secteur des Maréchaux. Les plans de division sont joints en annexe.

Dans le cadre de la réalisation du programme global des constructions sur ces deux secteurs de la ZAC, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement préalablement à la cession de ces emprises aux opérateurs immobiliers, particuliers, etc.

Compte tenu de l'usage de ces emprises (en nature de voirie, stationnements, espaces verts et cheminements piétons) et au regard des articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, ces parcelles relèvent de la voirie et ses dépendances et accessoires et doivent faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

Toutefois, afin de garantir la circulation et maintenir l'offre de stationnement dans l'attente des travaux de requalification des espaces publics sur ces deux secteurs, il est nécessaire de retarder la désaffectation des emprises concernées en recourant à la procédure de

déclassement par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

En effet, l'article L.2141-2 du CG3P dispose que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».

La désaffectation des emprises sera constatée ultérieurement et dans un délai de 6 ans une fois les aménagements réalisés. Toutefois, compte tenu d'une part de la contrainte des 6 années (non prorogeable), des surfaces à déclasser et de leur répartition au sein du projet et du rythme de commercialisation de l'ensemble des lots cessibles d'autre part, les actes de déclassement seront prononcés par le Conseil d'Agglomération suivant un phasage qui sera déterminé en fonction du planning opérationnel du projet.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'engager une procédure de déclassement par anticipation, et, préalablement aux décisions de déclassement, d'engager une enquête publique. Cette enquête publique globale permettra de présenter les enjeux dans leur totalité que ce soit en matière d'aménagement ou de phasage.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 14 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la création de la ZAC multisites des secteurs des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne,

Vu les délibérations n° 37 et 38 du 11 avril 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de ladite ZAC,

Vu la délibération n° 6 du 11 juillet 2024 du Conseil d'Agglomération approuvant l'acquisition auprès de la Ville d'un ensemble d'emprises relevant actuellement du domaine public sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du CG3P,

Vu l'article L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L.141-3 et suivants et l'article L.141-12 du code de la voirie routière relatifs au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 et suivants dudit code,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de ~~déclassement par anticipation~~ pour permettre à l'avenir la cession des parcelles comprises dans un lot cessible, et dans un premier temps une enquête publique globale pour une meilleure compréhension du projet,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 05/11/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 21/10/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession des emprises actuellement en nature de voirie, de stationnement, d'espaces verts et de cheminements piétons dans le cadre de la mise en œuvre du programme global des constructions de la ZAC ANRU II sur les quartiers des Musiciens et des Maréchaux pour une superficie totale estimative de 26.082 m²,

DIT que Monsieur le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront communiquées lors d'un prochain Conseil d'Agglomération dans l'objectif de prononcer le déclassement par anticipation de ces emprises relevant du domaine public routier et ses dépendances,

PRÉCISE que le déclassement par anticipation sera prononcé en plusieurs phases suivant le planning opérationnel et de commercialisation de la ZAC,

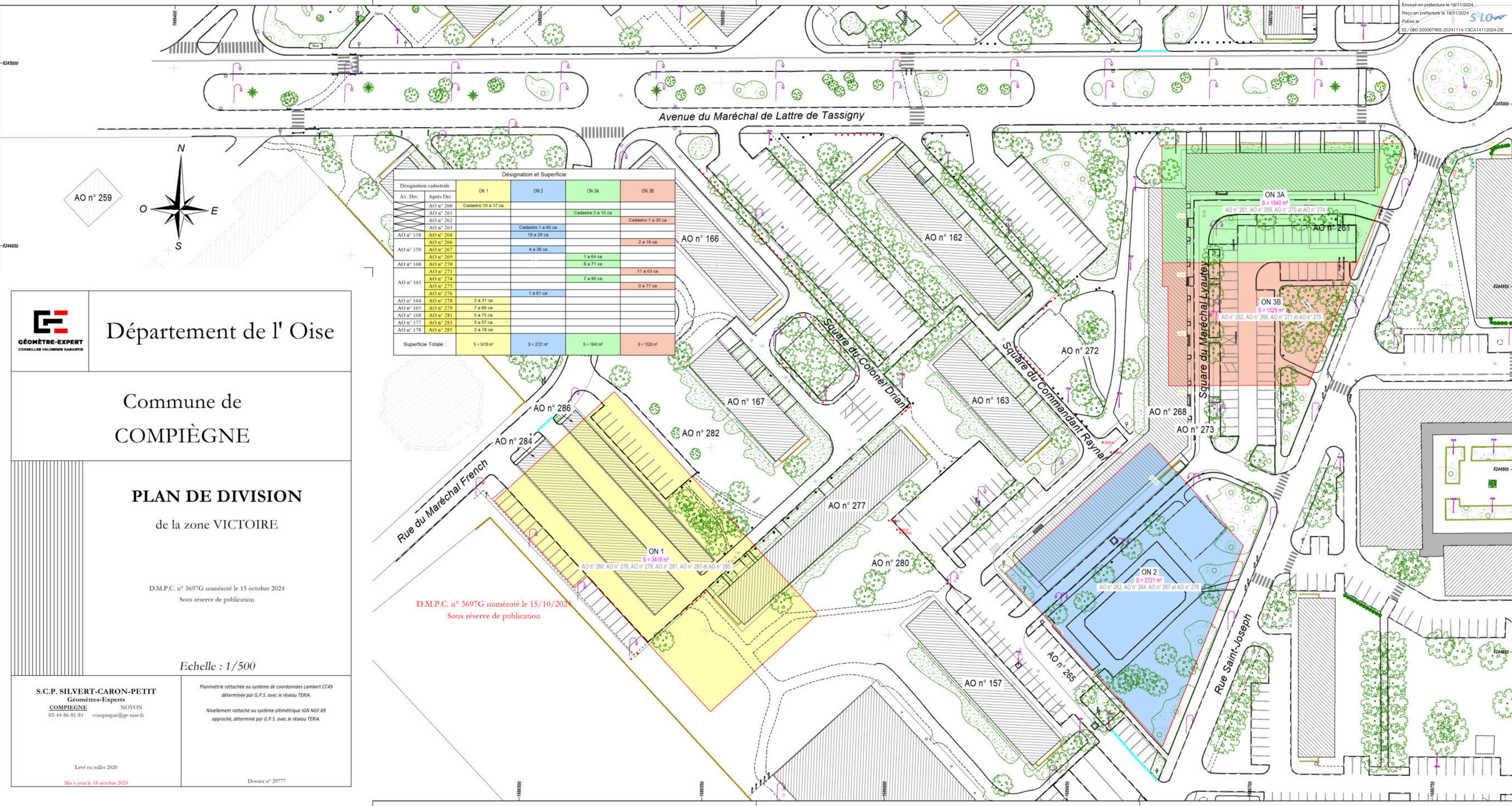
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure,

PRÉCISE que les dépenses liées à cette procédure, à savoir les frais de géomètre, de publication et du commissaire-enquêteur, sont prévues au budget Aménagement chapitre 11.

ADOPTE à l'unanimité
par le Conseil d'Agglomération

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Désignation et Superficie		ON 1	ON 2	ON 3A	ON 3B
Av. Div.	Après Div.				
AO n° 260	Cadastre: 10 a 17 ca				
AO n° 261				Cadastre: 3 a 15 ca	
AO n° 262					Cadastre: 1 a 30 ca
AO n° 263			Cadastre: 1 a 95 ca		
AO n° 158	AO n° 264		19 a 29 ca		
AO n° 159	AO n° 266				2 a 19 ca
AO n° 160	AO n° 267		4 a 36 ca		
AO n° 161	AO n° 269			1 a 64 ca	
	AO n° 270			6 a 71 ca	
	AO n° 271				11 a 03 ca
	AO n° 274			7 a 90 ca	
	AO n° 275				0 a 77 ca
	AO n° 276				
AO n° 164	AO n° 278	2 a 31 ca	1 a 61 ca		
AO n° 165	AO n° 279	7 a 60 ca			
AO n° 168	AO n° 281	5 a 75 ca			
AO n° 177	AO n° 283	5 a 57 ca			
AO n° 178	AO n° 285	2 a 78 ca			
Superficie Totale :		S = 3418 m²	S = 2721 m²	S = 1940 m²	S = 1529 m²

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISÉ GARANTIS

Département de l' Oise

Commune de COMPIÈGNE

PLAN DE DIVISION
 de la zone VICTOIRE

D.M.P.C. n° 3697G numéroté le 15 octobre 2024
 Sous réserve de publication

Echelle : 1/500

S.C.P. SILVERT-CARON-PETIT
 Géomètres-Experts
 COMPIÈGNE NOYON
 03-44-86-81-81 compiegne@ge-oise.fr

Planimétrie rattachée au système de coordonnées Lambert CC49 déterminée par G.P.S. avec le réseau TERIA.
 Nivellement rattaché au système altimétrique IGN NGF 69 approché, déterminé par G.P.S. avec le réseau TERIA.

Levé en juillet 2020
 Mis à jour le 18 octobre 2024
 Dossier n° 29777

D.M.P.C. n° 3697G numéroté le 15/10/2024
 Sous réserve de publication

Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Rue du Maréchal French

Rue Saint-Joseph

Square du Colonel Driant

Square du Commandant Reynal

Square du Maréchal Lyautey

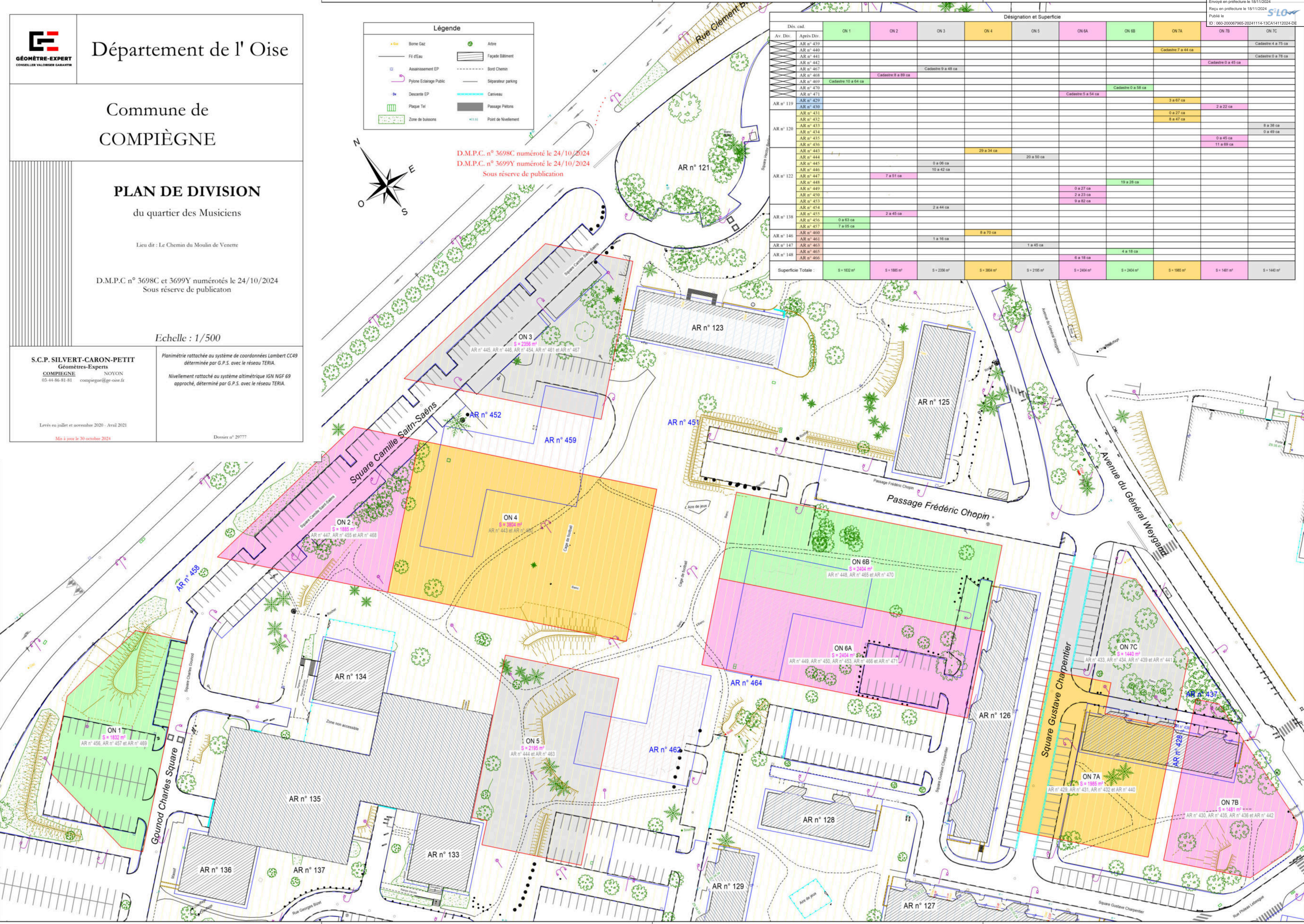
Légende

	Borne Gaz		Arbre
	Fil d'Eau		Façade Bâtiment
	Assainissement EP		Bord Chemin
	Pylône Eclairage Public		Séparateur parking
	Descente EP		Caniveau
	Plaque Tel		Passage Piétons
	Zone de buissons		Point de Nivellement



D.M.P.C. n° 3698C numéroté le 24/10/2024
D.M.P.C. n° 3699Y numéroté le 24/10/2024
Sous réserve de publication

Désignation et Superficie		ON 1	ON 2	ON 3	ON 4	ON 5	ON 6A	ON 6B	ON 7A	ON 7B	ON 7C
Av. Div.	Après Div.										
AR n° 439											Cadastre 4 a 75 ca
AR n° 440											Cadastre 7 a 44 ca
AR n° 441											Cadastre 0 a 78 ca
AR n° 442											
AR n° 467											Cadastre 0 a 45 ca
AR n° 468											
AR n° 469											
AR n° 470											
AR n° 471											
AR n° 429											
AR n° 430											
AR n° 431											
AR n° 432											
AR n° 433											
AR n° 434											
AR n° 435											
AR n° 436											
AR n° 443											
AR n° 444											
AR n° 445											
AR n° 446											
AR n° 447											
AR n° 448											
AR n° 449											
AR n° 450											
AR n° 453											
AR n° 454											
AR n° 455											
AR n° 456											
AR n° 457											
AR n° 460											
AR n° 461											
AR n° 463											
AR n° 465											
AR n° 466											
Superficie Totale :		S = 1832 m²	S = 1885 m²	S = 2286 m²	S = 3504 m²	S = 2195 m²	S = 2404 m²	S = 2404 m²	S = 1985 m²	S = 1481 m²	S = 1442 m²





ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux
Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement par anticipation des emprises du domaine public routier et ses dépendances

ARRÊTÉ n° DAJ-81/2024

Nous, Philippe MARINI, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants, l'article L 141-12 et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la délibération n° 13 du 14 novembre 2024 approuvant l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation des emprises publiques en nature de voirie, de stationnement et d'espaces verts d'une surface globale de 26.082 m² situées sur la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de l'Oise établie pour l'année en cours ;

Considérant que dans la mesure où la désaffectation et le déclassement desdites emprises portent atteinte aux fonctions de desserte, il convient de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement par anticipation ;

Considérant que pour permettre la commercialisation future des emprises cessibles au sein de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux, il est nécessaire de déclasser lesdites emprises ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement par anticipation du domaine public routier des parcelles cadastrées :

Sur le secteur des Musiciens :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AR 431	27 m ²	ON 7
AR 432	847 m ²	ON 7

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet <http://www.telerecours.fr> dans les deux mois à compter de la publicité de l'arrêté

AR 433	838 m ²	ON 7
AR 434	49 m ²	ON 7
AR 435	45 m ²	ON 7
AR 436	1 169 m ²	ON 7
AR 439	475 m ²	ON 7
AR 440	744 m ²	ON 7
AR 441	78 m ²	ON 7
AR 442	45 m ²	ON 7
AR 443	2 934 m ²	ON 4
AR 444	2 050 m ²	ON 5
AR 445	6 m ²	ON 3
AR 446	1 042 m ²	ON 3
AR 447	751 m ²	ON 2
AR 448	1 928 m ²	ON 6
AR 449	27 m ²	ON 6
AR 450	223 m ²	ON 6
AR 453	982 m ²	ON 6
AR 454	244 m ²	ON 3
AR 455	245 m ²	ON 2
AR 456	63 m ²	ON 1
AR 457	705 m ²	ON 1
AR 467	948 m ²	ON 3
AR 468	889 m ²	ON 2
AR 469	1 064 m ²	ON 1
AR 470	58 m ²	ON 6
AR 471	554 m ²	ON 6
TOTAL	19 030 m ²	

Sur le secteur des Maréchaux :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AO 260	1 017 m ²	ON 1
AO 261	315 m ²	ON 3
AO 262	130 m ²	ON 3
AO 263	195 m ²	ON 2
AO 264	1 929 m ²	ON 2

AO 271	1 103 m ²	ON 3
AO 274	790 m ²	ON 3
AO 275	77 m ²	ON 3
AO 276	161 m ²	ON 2
AO 279	760 m ²	ON 1
AO 281	575 m ²	ON 1
TOTAL	7 052 m ²	

Soit une surface de 19.030 m² sur le secteur des Musiciens et 7.052 m² sur le secteur des Maréchaux actuellement en nature de voirie, de stationnement et d'espaces verts telles que figurant sur les plans ci-annexés au présent arrêté à compter du 9 décembre 2024 pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 23 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Monsieur Patrice LAINE en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE), ou par mail à l'adresse npru@agglo-compiegne.fr à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux – déclassement des emprises publiques », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

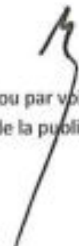
Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Compiègne, en salles n° 1 et 4, annexes de l'hôtel de Ville, rue de la Surveillance, pour recevoir les observations, conformément au calendrier suivant :

- Le 9 décembre 2024 de 9 h à 12 h – Salle 4
- Le 23 décembre 2024 de 14 h à 17 h – Salle 1

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage sur site, sur le secteur des Musiciens, rue Philéas Lebesgue, sur le secteur des Maréchaux, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et sur le site officiel de l'ARC 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée. Un avis sera également publié dans les journaux à diffusion départementale à savoir : Le Courrier Picard et Le Parisien.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Président le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.



Article 7 : Au terme de l'enquête, le Conseil d'agglomération sera invité à approuver le déclassement par anticipation desdites emprises situées sur la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Compiègne.

Fait à Compiègne, le 15-XI-2024



Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



est la marque commerciale de

PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ

5 boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

SAS au capital de 40 000€
N° siret : 315 199 372 00063 - Code NAF : 7312 Z
RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372

CIC NORD OUEST

IBAN : FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156
BIC : CMCIFRPP

Date :

19/11/2024 15:27:48

ARC

Madame Sabine DELILLE
29 PL DE L'HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE
FRANCE

Contact commercial	
Angel Leteve	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96050474

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE - ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET
DES MARECHAUX - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES
EMPRISES PUBLIQUES

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 22/11/2024
Edition : Courrier Picard - Oise
Annonce n° 4295841 - 2002111075

Date de parution : 16/12/2024
Edition : Courrier Picard - Oise
Annonce n° 4295842 - 2002111075

Le directeur de publication



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES MARECHAUX - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRISES PUBLIQUES EN NATURE DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET D'ESPACES VERTS
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

Par arrêté n°81, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a ordonné une enquête publique préalable au déclassement par anticipation des emprises publiques dépendantes de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux.

L'enquête se déroulera en mairie de COMPIÈGNE, du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

M. Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à :

Agglomération de la Région de Compiègne
Monsieur le commissaire enquêteur Patrice LAINE
Hôtel de Ville - CS 10007
60321 COMPIÈGNE CEDEX

ou par mail :

rprnu@agglo-compiegne.fr
avec la mention « ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux – déclassement par anticipation des emprises publiques ».

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Patrice LAINE tiendra une permanence en mairie de COMPIEGNE, salles n° 1 et 4, annexes de l'Hôtel de Ville, rue de la Surveillance :

- Le lundi 9 décembre 2024 de 9h à 12h – Salle 4
- Le lundi 23 décembre 2024 de 14h à 17h – Salle 1

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.



est la marque commerciale de

PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ

5 boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

SAS au capital de 40 000€
N° siret : 315 199 372 00063 - Code NAF : 7312 Z
RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372

CIC NORD OUEST

IBAN : FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156
BIC : CMCIFRPP

Date :

19/11/2024 15:27:48

ARC

Madame Sabine DELILLE
29 PL DE L'HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE
FRANCE

Contact commercial	
Angel Leteve	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96050474

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE - ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET
DES MARECHAUX - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES
EMPRISES PUBLIQUES

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 22/11/2024
Edition : Courrier Picard - Oise
Annonce n° 4295841 - 2002111075

Date de parution : 16/12/2024
Edition : Courrier Picard - Oise
Annonce n° 4295842 - 2002111075

Le directeur de publication



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES MARECHAUX - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRISES PUBLIQUES EN NATURE DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET D'ESPACES VERTS
AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE**

Par arrêté n°81, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a ordonné une enquête publique préalable au déclassement par anticipation des emprises publiques dépendantes de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux.

L'enquête se déroulera en mairie de COMPIÈGNE, du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

M. Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à :

Agglomération de la Région de Compiègne
Monsieur le commissaire enquêteur Patrice LAINE
Hôtel de Ville - CS 10007
60321 COMPIÈGNE CEDEX

ou par mail :

rprnu@agglo-compiegne.fr
avec la mention « ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux – déclassement par anticipation des emprises publiques ».

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Patrice LAINE tiendra une permanence en mairie de COMPIEGNE, salles n° 1 et 4, annexes de l'Hôtel de Ville, rue de la Surveillance :

- Le lundi 9 décembre 2024 de 9h à 12h – Salle 4
- Le lundi 23 décembre 2024 de 14h à 17h – Salle 1

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000006067 (Réf : ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES MARECHAUX - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRISES PUBLIQUES EN NATURE DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET D'ESPACES VERTS) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 10 décembre 2024
- Département : 60 Oise
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le mardi 19 novembre 2024

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 47 33 10 00
S.A.S.U. au capital de 150 000 €
RCS Paris 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES MARECHAUX - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRISES PUBLIQUES EN NATURE DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET D'ESPACES VERTS

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Par arrêté n°81, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a ordonné une enquête publique préalable au déclassement par anticipation des emprises publiques dépendantes de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux.

L'enquête se déroulera en mairie de COMPIÈGNE, **du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus** aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

M. Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé

par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à :

Agglomération de la Région de Compiègne
Monsieur le commissaire enquêteur Patrice LAINE
Hôtel de Ville - CS 10007
60321 COMPIÈGNE CEDEX

ou par mail :

nprnu@agglo-compiegne.fr

avec la mention « ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - déclassement par anticipation des emprises publiques ».

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Patrice LAINE tiendra une permanence en mairie de COMPIEGNE, salles n° 1 et 4, annexes de l'Hôtel de Ville, rue de la Surveillance :

- Le lundi 9 décembre 2024 de 9h à 12h - Salle 4
- Le lundi 23 décembre 2024 de 14h à 17h - Salle 1

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000006067 (Réf : ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES MARECHAUX - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRISES PUBLIQUES EN NATURE DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET D'ESPACES VERTS) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 22 novembre 2024
- Département : 60 Oise
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le mardi 19 novembre 2024

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 47 33 10 00
S.A.S.U au capital de 150 000 €
RCS Paris 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES MARECHAUX - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRISES PUBLIQUES EN NATURE DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET D'ESPACES VERTS

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Par arrêté n°81, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a ordonné une enquête publique préalable au déclassement par anticipation des emprises publiques dépendantes de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux.

L'enquête se déroulera en mairie de COMPIÈGNE, **du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus** aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

M. Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé

par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à :

Agglomération de la Région de Compiègne
Monsieur le commissaire enquêteur Patrice LAINE
Hôtel de Ville - CS 10007
60321 COMPIÈGNE CEDEX

ou par mail :

nprnu@agglo-compiegne.fr

avec la mention « ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux - déclassement par anticipation des emprises publiques ».

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Patrice LAINE tiendra une permanence en mairie de COMPIEGNE, salles n° 1 et 4, annexes de l'Hôtel de Ville, rue de la Surveillance :

- Le lundi 9 décembre 2024 de 9h à 12h - Salle 4
- Le lundi 23 décembre 2024 de 14h à 17h - Salle 1

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

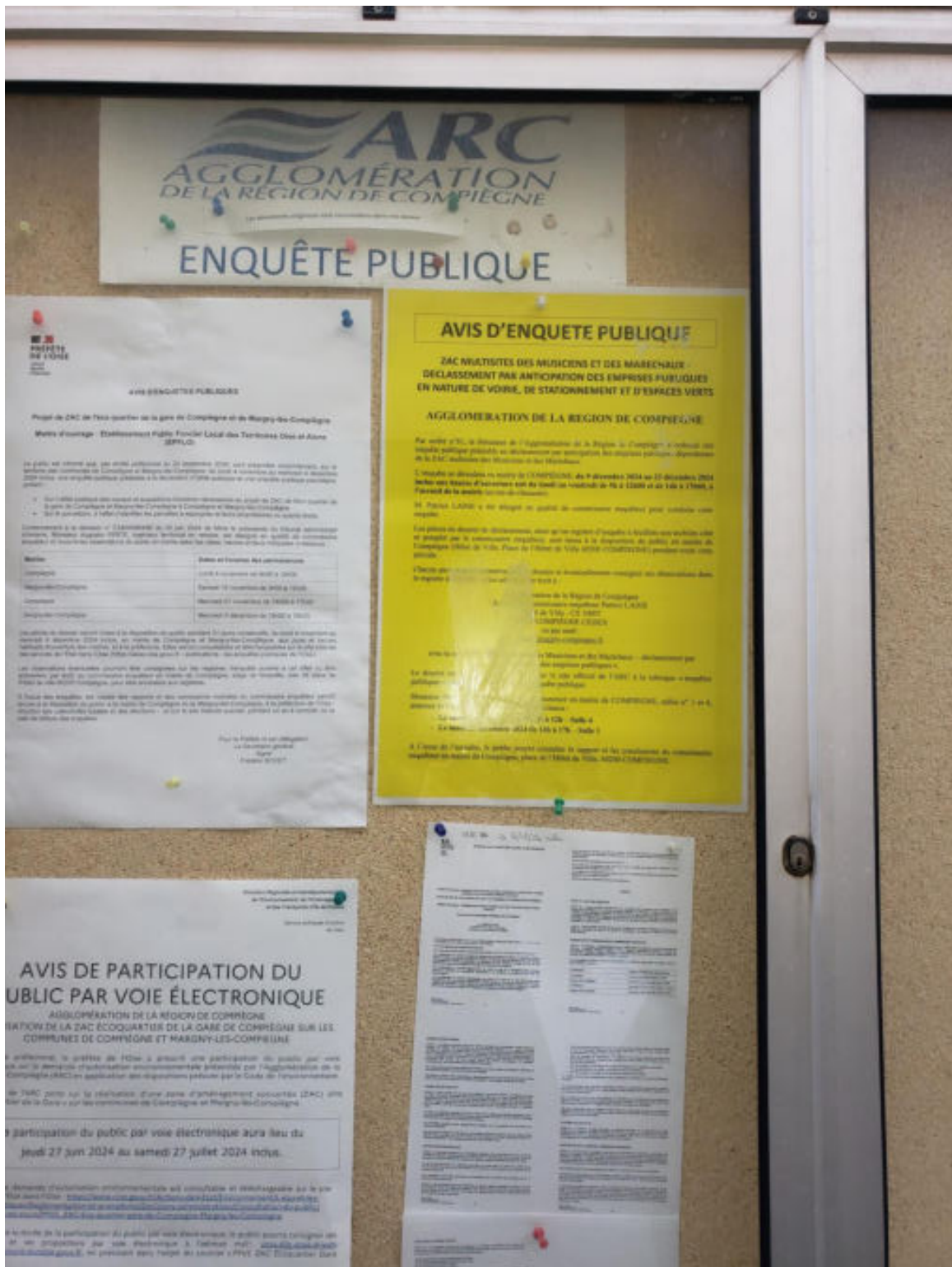
Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

AFFICHAGE PANNEAU MAIRIE EN DATE DU 20-11-2014



A FFICHAGE PANNEAU ARC EN DATE DU 20-11-2014



ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de ZAC de l'exo quartier de la gare de Compiègne et de Margny-les-Compiègne
Maire d'ouvrage : Établissement Public Foncier Local des Terrains Usés et Aérés (EPFLO)

Le public est informé que, en vertu de l'article 103 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la réorganisation de l'Administration territoriale de la Région de Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne a été créée le 1er janvier 2002. Elle a pour objet de favoriser l'équilibre du territoire de la Région de Compiègne et de promouvoir son développement économique.

Le présent avis d'enquête publique est adressé à tous les citoyens de la Région de Compiègne et de la Région de Picardie, ainsi qu'à tous les professionnels du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Le présent avis d'enquête publique a pour objet de permettre à tous les citoyens de la Région de Compiègne et de la Région de Picardie d'exprimer leurs observations et leurs suggestions relatives au projet de ZAC de l'exo quartier de la gare de Compiègne et de Margny-les-Compiègne.

Les observations et suggestions doivent être adressées à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne, 10 rue de la Gare, 60200 Compiègne, au plus tard le 27 juillet 2014.

Le présent avis d'enquête publique est accessible en ligne sur le site internet de l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne, à l'adresse suivante : www.aurc.compiègne.fr.

Pour plus d'informations, contactez l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne au 03 44 31 11 11.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ZAC NIVISTISTES DES MARCHAIS ET DES MARECHAUX
DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES EMPRISES PUBLIQUES
EN NATURE DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT ET D'ESPACES VERTS

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

Par arrêté n° 2014-100 du 10 novembre 2014, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de déclasser par anticipation les emprises publiques de la ZAC Nivistes des Marchais et des Marechaux.

L'avis d'enquête publique est adressé à tous les citoyens de la Région de Compiègne et de la Région de Picardie, ainsi qu'à tous les professionnels du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Le présent avis d'enquête publique a pour objet de permettre à tous les citoyens de la Région de Compiègne et de la Région de Picardie d'exprimer leurs observations et leurs suggestions relatives au projet de ZAC Nivistes des Marchais et des Marechaux.

Les observations et suggestions doivent être adressées à l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne, 10 rue de la Gare, 60200 Compiègne, au plus tard le 27 juillet 2014.

Le présent avis d'enquête publique est accessible en ligne sur le site internet de l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne, à l'adresse suivante : www.aurc.compiègne.fr.

Pour plus d'informations, contactez l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne au 03 44 31 11 11.

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
PROJET DE LA ZAC ÉCOQUARTIER DE LA GARE DE COMPIÈGNE SUR LES
COMMUNES DE COMPIÈGNE ET MARGNY-LES-COMPIÈGNE

En application de l'article 103 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la réorganisation de l'Administration territoriale de la Région de Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne a été créée le 1er janvier 2002. Elle a pour objet de favoriser l'équilibre du territoire de la Région de Compiègne et de promouvoir son développement économique.

Le présent avis de participation du public par voie électronique a pour objet de permettre à tous les citoyens de la Région de Compiègne et de la Région de Picardie d'exprimer leurs observations et leurs suggestions relatives au projet de ZAC Écoquartier de la Gare de Compiègne sur les communes de Compiègne et Margny-les-Compiègne.

La participation du public par voie électronique aura lieu du jeudi 27 juin 2014 au samedi 27 juillet 2014 inclus.

Les documents d'urbanisme environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne, à l'adresse suivante : www.aurc.compiègne.fr.

Le présent avis de participation du public par voie électronique est accessible en ligne sur le site internet de l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne, à l'adresse suivante : www.aurc.compiègne.fr.

Pour plus d'informations, contactez l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne au 03 44 31 11 11.

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
PROJET DE LA ZAC ÉCOQUARTIER DE LA GARE DE COMPIÈGNE SUR LES
COMMUNES DE COMPIÈGNE ET MARGNY-LES-COMPIÈGNE

En application de l'article 103 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la réorganisation de l'Administration territoriale de la Région de Compiègne, l'Agglomération de la Région de Compiègne a été créée le 1er janvier 2002. Elle a pour objet de favoriser l'équilibre du territoire de la Région de Compiègne et de promouvoir son développement économique.

Le présent avis de participation du public par voie électronique a pour objet de permettre à tous les citoyens de la Région de Compiègne et de la Région de Picardie d'exprimer leurs observations et leurs suggestions relatives au projet de ZAC Écoquartier de la Gare de Compiègne sur les communes de Compiègne et Margny-les-Compiègne.

La participation du public par voie électronique aura lieu du jeudi 27 juin 2014 au samedi 27 juillet 2014 inclus.

Les documents d'urbanisme environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne, à l'adresse suivante : www.aurc.compiègne.fr.

Le présent avis de participation du public par voie électronique est accessible en ligne sur le site internet de l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne, à l'adresse suivante : www.aurc.compiègne.fr.

Pour plus d'informations, contactez l'Agence d'Urbanisme de la Région de Compiègne au 03 44 31 11 11.



DE LA TPE DE TROISIERE

Yellow sign with illegible text on a wooden post.



DE LATRE DE TASSIGNY



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tassigny est soumis à enquête publique. Les observations et propositions des citoyens sont recueillies jusqu'au 15/10/2014. Pour plus d'informations, voir le site internet de la commune.









ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES
MARECHAUX – DOSSIER D'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION DES EMPRISES
PUBLIQUES

ETUDE D'IMPACT
PLURIANNUELLE

Dec 2024

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ZAC MULTISITES DES MUSICIENS ET DES MARECHAUX A COMPIEGNE



**DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES EN
NATURE DE VOIRIE, D'ESPACES VERTS ET DE CHEMINEMENT
PIETONS.**

**ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE TENANT
COMPTE DE L'ALEA INHERENT AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION**

PREAMBULE :

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 Avril 2017.

CONTEXTE DE L'ETUDE D'IMPACT :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC multisites des Musiciens et des Maréchaux à Compiègne il est prévu dans le cadre de la réalisation du programme de construction de la ZAC la commercialisation de plusieurs lots à destination principale de logements qu'il s'agisse de logements sous forme de maisons individuelles ou de collectifs.

La grande majorité des emprises cessibles de ces lots empiète sur le domaine public sur des espaces en nature de stationnement, de voirie, d'espaces verts, de cheminements piétons et de loisirs. Il est par conséquent nécessaire, préalablement à la cession des droits à construire attachés à ces lots, d'engager une procédure de déclassement avec organisation d'une enquête publique.

Par délibération n°13 du 14 novembre 2024, le Conseil d'agglomération a autorisé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation et le lancement d'une enquête publique sur les parcelles désormais cadastrées :

Sur le secteur des Musiciens :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AR 431	27 m ²	ON 7
AR 432	847 m ²	ON 7
AR 433	838 m ²	ON 7
AR 434	49 m ²	ON 7
AR 435	45 m ²	ON 7
AR 436	1 169 m ²	ON 7
AR 439	475 m ²	ON 7
AR 440	744 m ²	ON 7
AR 441	78 m ²	ON 7
AR 442	45 m ²	ON 7
AR 443	2 934 m ²	ON 4
AR 444	2 050 m ²	ON 5
AR 445	6 m ²	ON 3
AR 446	1 042 m ²	ON 3
AR 447	751 m ²	ON 2
AR 448	1 928 m ²	ON 6
AR 449	27 m ²	ON 6
AR 450	223 m ²	ON 6
AR 453	982 m ²	ON 6

AR 454	244 m ²	ON 3
AR 455	245 m ²	ON 2
AR 456	63 m ²	ON 1
AR 457	705 m ²	ON 1
AR 467	948 m ²	ON 3
AR 468	889 m ²	ON 2
AR 469	1 064 m ²	ON 1
AR 470	58 m ²	ON 6
AR 471	554 m ²	ON 6
TOTAL	19 030 m ²	

Sur le secteur des Maréchaux :

Références cadastrales	Surface cadastrale	Lot(s) cessible(s) concerné(s)
AO 260	1 017 m ²	ON 1
AO 261	315 m ²	ON 3
AO 262	130 m ²	ON 3
AO 263	195 m ²	ON 2
AO 264	1 929 m ²	ON 2
AO 271	1 103 m ²	ON 3
AO 274	790 m ²	ON 3
AO 275	77 m ²	ON 3
AO 276	161 m ²	ON 2
AO 279	760 m ²	ON 1
AO 281	575 m ²	ON 1
TOTAL	7 052 m ²	

Soit une surface de 19 030 m² sur le secteur des Musiciens et 7 052 m² sur le secteur des Maréchaux. Les plans de division sont joints en annexe.

La présente étude d'impact présente le choix du recours à une procédure de déclassement par anticipation et les avantages et inconvénients liés à celui-ci.

MOTIF DU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION :

Lorsqu'une commune ou un EPCI souhaite céder un bien ou une emprise dépendant de son domaine public, ces derniers ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables et indispensables à la cession d'un bien ou d'une emprise.

En l'espèce, la désaffectation nécessite l'installation de clôtures sur des emplacements nécessaires au fonctionnement actuel du quartier ce qui rend cette action inopérable.

La réalisation des nouvelles constructions sur les deux secteurs des Musiciens et des Maréchaux étant liée à la réalisation de nouvelles voies de desserte dont le calendrier sera échelonné dans le temps, il apparaît ainsi opportun de différer la désaffectation de ces emprises et de les déclasser de façon anticipée afin de permettre leur cession.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet aujourd'hui aux communes et aux EPCI de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens appartenant au domaine public afin de permettre la cession d'un bien ou d'une emprise publique sans toutefois que la désaffectation de ces derniers ne soit effective au moment du déclassement.

Il est donc apparu judicieux d'engager cette procédure de déclassement anticipé qui permet de maintenir la fonctionnalité du quartier le temps du processus de cession et la réalisation des nouveaux aménagements prévus ce qui permettra de constater dès leur réalisation qu'il s'agisse de phase provisoire et/ou définitive, la désaffectation effective de ces espaces. Au plus tard, leur réalisation devra intervenir dans un délai de 6 ans s'agissant de programmes de construction, à compter de l'acte prononçant le déclassement, conformément à l'article L2141-2 du CG3P.

LES CONTRAINTES ET LES ATOUTS LIES A LA PROCEDURE

1. LES CONTRAINTES

L'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques définit les modalités du déclassement anticipé des biens du domaine public, et dispose, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 19 Avril 2017 que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. »

« Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. »

« Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Ainsi, au regard de ce qui précède, l'acte de déclassement devra fixer le délai dans lequel la désaffectation devra avoir lieu, lequel ne pourra excéder six ans. En l'espèce, la réalisation des nouveaux aménagements que ce soit en phase provisoire et/ou définitive étant le moyen par lequel la désaffectation pourra être constatée, le délai de réalisation ne présente que très peu de risques.

Toutefois, et afin de tenir compte du planning opérationnel et de commercialisation de la ZAC qui s'échelonne sur près de dix ans, il sera procédé à plusieurs actes de déclassement afin de tenir compte de la contrainte des six ans.

Les conditions de la résolution de la vente devront être précisées dans l'acte de cession au cas où dans le délai fixé les aménagements prévus qu'il s'agisse de phase provisoire ou définitive permettant de constater la désaffectation n'auraient pas été réalisés rendant ainsi caduque la procédure de déclassement. En pareille situation, l'ARC retrouvera la pleine propriété de ces espaces.

2. LES AVANTAGES :

Cette procédure permet de maintenir une continuité d'usage et de service dans de bonnes conditions pour les usagers durant l'ensemble de la procédure.

Cette procédure permet d'engager dans des conditions satisfaisantes cette opération.

Pour l'ARC, les cessions de lots constituent une partie des recettes de l'opération d'aménagement permettant de financer les équipements publics dont la réalisation des aménagements d'espaces publics précités.